

COMPRENDRE
LES POLITIQUES
DE L'UNION
EUROPÉENNE

12 leçons sur l'Europe

par Pascal Fontaine



Union européenne

COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette brochure fait partie de la série «Comprendre les politiques de l'Union européenne» qui explique ce que fait l'Union dans ses différents domaines de compétence, pour quelles raisons elle agit et quels résultats elle obtient.

Pour lire et télécharger les brochures disponibles
http://europa.eu/pol/index_fr.htm

Comment fonctionne l'Union européenne
Europe 2020: la stratégie européenne
en faveur de la croissance
12 leçons sur l'Europe ✕
Les pères fondateurs de l'Union européenne

Action pour le climat
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Culture et audiovisuel
Développement et coopération
Douanes
Éducation, formation, jeunesse et sport
Élargissement
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprise
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Justice, citoyenneté et droits fondamentaux
L'Union économique et monétaire et l'euro
Lutte contre la fraude
Marché intérieur
Migration et asile
Politique régionale
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Stratégie numérique
Transports

Comprendre les politiques de l'Union européenne: 12 leçons sur l'Europe, par Pascal Fontaine

Commission européenne
Direction générale de la communication
Publications
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit mis à jour en janvier 2014

Couverture: © Maciej Frołow/VBrand X Pictures/
Jupiterimages

44 p. — 21 × 29,7 cm
ISBN 978-92-79-34284-4
doi:10.2775/40055

Luxembourg: Office des publications de l'Union
européenne, 2014

© Union européenne, 2014
La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou
reproduction des photos nécessite l'autorisation
préalable des détenteurs des droits d'auteur.

COMPRENDRE LES POLITIQUES
DE L'UNION EUROPÉENNE

12 leçons sur l'Europe

par Pascal Fontaine

Sommaire

1. L'Union européenne: pourquoi?	3
2. Dix grandes étapes	6
3. Élargir l'Union et resserrer les liens avec nos voisins	8
4. Comment fonctionne l'Union?	11
5. Que fait l'Union?	16
6. Le marché intérieur	21
7. L'euro	24
8. Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation	27
9. L'Europe des citoyens	28
10. Une Europe de liberté, de sécurité et de justice	31
11. Quel rôle pour l'Union européenne dans le monde?	34
12. Quel avenir pour l'Europe?	37
Chronologie de la construction européenne	39

1. L'Union européenne: pourquoi?

L'Union européenne, au XXI^e siècle, a pour mission:

- ▶ de préserver et de renforcer la paix entre ses États membres;
- ▶ d'associer l'ensemble des pays du continent européen à la construction européenne;
- ▶ d'assurer la sécurité de ses citoyens;
- ▶ de favoriser la solidarité économique et sociale;
- ▶ de préserver l'identité et la diversité des peuples européens face à la mondialisation;
- ▶ de faire rayonner les valeurs auxquelles sont attachés les Européens.

I. La paix

Avant qu'elle ne se concrétise en un véritable projet politique, l'idée européenne resta limitée au cercle des philosophes et des visionnaires. La perspective des «États-Unis d'Europe», selon la formule de Victor Hugo, correspondait à un idéal humaniste et pacifiste. Les tragiques conflits qui brisèrent le continent durant la première moitié du XX^e siècle lui ont apporté un brutal démenti.

Il a fallu attendre les réflexions issues des mouvements de résistance au totalitarisme, pendant la Seconde Guerre mondiale, pour voir émerger un nouvel espoir: dépasser les antagonismes nationaux, créer les conditions d'une paix durable. Une poignée d'hommes d'État courageux, tels Robert Schuman, Konrad Adenauer, Alcide De Gasperi, Winston Churchill, se sont engagés entre 1945 et 1950 pour convaincre leurs peuples d'entrer dans une ère nouvelle: celle d'une organisation structurée de l'Europe de l'Ouest fondée sur des intérêts communs, garantie par des traités assurant l'égalité de chaque État et le respect du droit.

Robert Schuman (ministre des affaires étrangères du gouvernement français) a repris une idée de Jean Monnet et, le 9 mai 1950, a proposé la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Placer sous une autorité commune, la Haute Autorité, la production du charbon et de l'acier de pays autrefois ennemis avait une grande portée symbolique. Les matériaux de la guerre se transformaient en instruments de réconciliation et de paix.

II. Associer l'ensemble des pays du continent européen

L'Union européenne (UE) a favorisé l'unification allemande après la chute du mur de Berlin en 1989. Tout naturellement, après la décomposition de l'Empire soviétique en 1991, les pays d'Europe centrale et orientale, contraints pendant des décennies de vivre derrière le rideau de fer, ont à leur tour retrouvé la maîtrise de leur destin. Nombreux sont ceux qui ont alors fait le choix de reprendre leur place au sein de la famille démocratique

Avec la chute du mur de Berlin en 1989, les anciennes lignes de fracture disparaissent progressivement.



européenne. Huit d'entre eux ont ainsi rejoint l'UE en 2004, suivis par deux autres en 2007, puis par la Croatie en 2013.

Ce processus d'élargissement européen se poursuit aujourd'hui encore. Huit pays se trouvent actuellement à des stades différents de préparation à une éventuelle future adhésion.

III. La sécurité

L'Europe du XXI^e siècle reste confrontée aux défis de la sécurité. L'UE doit garantir efficacement la sécurité des États qui la composent. Elle doit travailler de manière constructive avec les régions se situant sur ses frontières: le sud de la Méditerranée, les Balkans, le Caucase, le Moyen-Orient. Elle doit également protéger ses intérêts militaires et stratégiques à travers ses alliances, telle l'Alliance atlantique en particulier, et l'émergence d'une véritable politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD).

Sécurité intérieure et sécurité extérieure sont les deux faces de la même médaille: la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée impose une coopération étroite entre les services de police des États membres. La constitution d'un «espace de liberté, de sécurité et de justice» au sein de l'UE, où chaque citoyen est protégé par la loi et a le même accès à la justice, ouvre un nouveau chantier qui exige une coordination accrue des actions des gouvernements. Des organes tels qu'Europol, le système de police européen, ou Eurojust, qui promeut la coordination entre les procureurs, les juges et les officiers de police des États membres, sont également appelés à renforcer leur rôle et leurs moyens d'intervention.

IV. La solidarité économique et sociale

L'Europe s'est construite sur la base d'objectifs politiques, qu'elle poursuit à travers une coopération économique.

Pour assurer la croissance et faire face à la concurrence mondiale, dans un siècle où les tendances démographiques privilégient d'autres continents, les pays européens doivent continuer à s'unir. Pris isolément, aucun de nos États n'est en mesure de faire suffisamment le poids pour défendre ses intérêts dans le commerce mondial. De même, les entreprises européennes ont besoin d'un espace plus vaste que le marché national pour bénéficier des économies d'échelle et trouver de nouveaux clients, ce que leur offre le marché unique européen. Le vaste marché continental de plus de 500 millions de consommateurs doit être profitable au plus grand nombre d'acteurs économiques et

sociaux. C'est pourquoi l'UE s'emploie à faire disparaître les obstacles aux échanges et les rigidités administratives qui entravent leur action.

La solidarité est le corollaire nécessaire à ce grand espace de libre concurrence. Elle s'illustre de façon concrète pour les citoyens: quand ceux-ci sont les victimes d'inondations ou d'autres catastrophes naturelles, le budget de l'UE dégage des crédits d'aide aux sinistrés. Les Fonds structurels gérés par la Commission européenne agissent en complément et en incitation aux interventions des États et des régions pour réduire les écarts de développement. L'UE, à travers le budget de l'Union et les crédits de la Banque européenne d'investissement (BEI), favorise l'extension des infrastructures de transport (autoroutes, trains à grande vitesse), qui ont pour effet de désenclaver les régions périphériques et de stimuler les échanges transeuropéens.

Face à la crise financière qui a ébranlé les économies européennes à l'automne 2008, entraînant une forte récession, les gouvernements et les institutions de l'Union ont su se mobiliser et réagir avec l'urgence nécessaire. L'UE a en effet décidé de consolider la situation financière des établissements bancaires en leur offrant des garanties, et d'éviter ainsi l'extension de la crise. Elle a également soutenu financièrement les pays les plus touchés. La monnaie commune s'est révélée un véritable bouclier contre les risques de dévaluation et de spéculation. Dès 2010, l'UE et ses États membres ont pris des mesures afin de réduire le déficit de leurs finances publiques. Le défi majeur des pays européens dans les décennies à venir est ainsi de conjuguer leurs forces pour s'adapter aux gigantesques bouleversements de l'économie mondiale et trouver ensemble une sortie de crise durable.

V. Préserver l'identité et la diversité européennes face à la mondialisation

Les sociétés postindustrielles européennes deviennent de plus en plus complexes. Les citoyens ont connu une élévation continue de leur niveau de vie, mais des écarts importants subsistent et peuvent même s'accroître sous les effets de la crise économique, des restructurations industrielles, du vieillissement de la population et des dérapages des finances publiques. C'est pour cela qu'il est important que les pays membres de l'UE travaillent ensemble pour résoudre leurs problèmes.

Toutefois, travailler ensemble ne signifie pas gommer l'identité culturelle et linguistique distincte des pays de l'Union. Au contraire, de nombreuses activités de l'Union contribuent à créer une nouvelle croissance économique fondée sur les particularités régionales et la grande diversité des traditions et des cultures.



*«Unie dans la diversité»:
l'action commune a
plus de poids que l'action
individuelle.*

À long terme, tous les pays participant à l'Union sont gagnants. On se rend compte, après soixante années d'intégration européenne, que l'ensemble de l'Union pèse beaucoup plus sur les plans économique, social, technologique, commercial mais aussi politique que la simple addition des États membres. Il y a bien une valeur ajoutée européenne, une prime à l'action commune.

Alors que la Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres économies émergentes se profilent pour rejoindre les États-Unis dans le club des superpuissances, les vingt-huit États membres de l'Union ont plus que jamais intérêt à unir leurs forces pour conserver ensemble la «masse critique» et éviter la marginalisation.

Comment?

- L'Europe est la première puissance commerciale du monde et joue, à ce titre, un rôle déterminant dans les négociations internationales, telles que celles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui réunit 159 pays membres, ou celles des Nations unies sur le changement climatique.
- Elle prend position sur les questions sensibles pour le citoyen, telles que la protection de l'environnement, les énergies renouvelables, le principe de précaution dans la sécurité alimentaire, l'aspect éthique de la biotechnologie, la sauvegarde des espèces animales menacées, etc.
- Elle reste pionnière en matière de lutte contre le changement climatique. Aussi s'est-elle engagée en décembre 2008 à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020.

Le vieil adage «L'union fait la force» garde ainsi tout son sens pour les Européens.

VI. Les valeurs

L'Union veut promouvoir une vision humaniste et progressiste de l'homme, placé au cœur d'une révolution de la planète, qu'il lui appartient de maîtriser et non de subir. Les seules forces du marché ou le recours à l'action unilatérale de pays agissant séparément ne peuvent garantir la satisfaction des besoins des peuples.

L'UE est donc porteuse d'un message et d'un modèle auxquels ses citoyens adhèrent en grande majorité. Les droits de l'homme, la solidarité sociale, la liberté d'entreprendre, le partage équitable des fruits de la croissance, le droit à un environnement protégé, le respect des diversités culturelles, linguistiques et religieuses et l'harmonieuse synthèse entre la tradition et le progrès constituent pour les Européens un véritable patrimoine de valeurs.

La charte des droits fondamentaux de l'UE a été proclamée à Nice en décembre 2000. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, elle est juridiquement contraignante. Cette charte énumère tous les droits dans lesquels les vingt-huit États membres et les citoyens se reconnaissent aujourd'hui. Ce patrimoine rassemble les Européens quand ils se comparent au reste du monde. Par exemple, la peine de mort est abolie dans tous les pays de l'Union.

2. Dix grandes étapes

- ▶ 1951 Naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier suite à la signature du traité CECA entre les six pays fondateurs
- ▶ 1957 Signature des traités de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)
- ▶ 1973 Les Communautés passent à neuf membres et introduisent de nouvelles politiques communes
- ▶ 1979 Premières élections européennes au suffrage universel direct
- ▶ 1981 Premier élargissement méditerranéen avec l'adhésion de la Grèce
- ▶ 1992 Ouverture du grand marché intérieur
- ▶ 1993 Le traité de Maastricht institue l'Union européenne
- ▶ 2002 Mise en circulation de l'euro
- ▶ 2007 L'Union compte vingt-sept membres
- ▶ 2009 Entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui complète l'architecture institutionnelle de l'Union

1.

Le 9 mai 1950, la déclaration Schuman, instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier (traité de Paris du 18 avril 1951), limite cette première réalisation à l'ouverture d'un marché commun du charbon et de l'acier entre les six États fondateurs (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne). La Communauté a d'abord été une entreprise de paix, puisqu'elle est parvenue à associer dans un ensemble institutionnel régi par le principe d'égalité les vainqueurs et les vaincus de la dernière guerre intraeuropéenne.

2.

Les six États membres décidèrent, avec les traités de Rome du 25 mars 1957, de construire une Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et une Communauté économique européenne (CEE) sur la base d'un marché commun plus large, couvrant toute une gamme de biens et de services. Les droits de douane

industriels sont totalement éliminés le 1^{er} juillet 1968, et les politiques communes, principalement la politique agricole et la politique commerciale, sont mises en place durant les années 60.

3.

Les succès des Six décident le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni à les rejoindre. Le premier élargissement, qui fait passer les Communautés de six à neuf membres en 1973, s'accompagne aussi de la mise en œuvre de nouvelles politiques sociale, environnementale et régionale — avec la création du Fonds européen de développement régional (FEDER) en 1975.

4.

En juin 1979, les premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen font franchir aux Communautés européennes un pas décisif. Les élections se tiennent tous les cinq ans.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, présente les principes fondateurs de la future Union européenne. Tous les 9 mai, l'UE fête la journée de l'Europe.



5.

En 1981, l'adhésion de la Grèce et, en 1986, celle de l'Espagne et du Portugal renforcent le flanc sud des Communautés, tout en rendant plus impérative la mise en œuvre de programmes de solidarité régionale.

6.

Un certain «europessimisme» sévit au début des années 80, alimenté par les effets de la crise économique mondiale. Pourtant, à partir de 1985 naît un nouvel espoir de relance de la dynamique européenne. Sur la base d'un livre blanc, présenté en 1985 par la Commission présidée par Jacques Delors, la Communauté décide d'achever la construction du grand marché intérieur pour le 1^{er} janvier 1993. Cet objectif ambitieux et cette date sont consacrés dans l'Acte unique européen, signé en février 1986 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987.

7.

La chute du mur de Berlin, suivie de la réunification allemande en octobre 1990, et la démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale, libérés de la tutelle de l'Union soviétique, elle-même dissoute en décembre 1991, transforment profondément la structure politique du continent.

Les États membres de la CEE négocient un nouveau traité, dont les lignes directrices sont fixées par le Conseil européen (composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres) à Maastricht, en décembre 1991. En ajoutant au système communautaire un système de coopération intergouvernementale dans certains domaines, notamment la politique étrangère et la sécurité intérieure, le traité de Maastricht crée l'Union européenne et entre en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

8.

Désormais, l'Union, qui compte quinze membres depuis l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède en 1995, doit faire face aux défis croissants de la mondialisation. L'accélération des progrès technologiques et l'utilisation toujours grandissante de l'internet participent à la modernisation des économies. Mais les profondes mutations que subit le tissu économique entraînent également des déchirures sociales et des chocs culturels.

Dans le même temps, l'Union achève sa marche vers le projet le plus spectaculaire qu'elle puisse offrir aux

citoyens: le remplacement de leur monnaie nationale par l'euro. Le 1^{er} janvier 2002, la monnaie européenne circule dans les douze pays de la zone euro et prend le statut de grande monnaie de paiement et de réserve à côté du dollar.

9.

À peine constituée, l'Europe des Quinze entame la marche vers un nouvel élargissement d'une ampleur sans précédent. Les anciennes «démocraties populaires» du bloc soviétique (la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie), les trois États baltes issus de la décomposition de l'Union soviétique (l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie), l'une des Républiques de l'ex-Yougoslavie (la Slovénie) et deux pays méditerranéens (Chypre et Malte) frappent à la porte de l'UE au milieu des années 90.

Le désir de stabilité du continent et l'aspiration à étendre le bénéfice de l'unification européenne aux jeunes démocraties favorisent leur démarche. Les négociations d'adhésion sont ouvertes à Luxembourg en décembre 1997. L'Europe des Vingt-cinq devient une réalité le 1^{er} mai 2004, celle des Vingt-sept en 2007 avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et celle des Vingt-huit en 2013 avec l'adhésion de la Croatie.

10.

Alors que les défis du XXI^e siècle se multiplient et se complexifient, décider dans l'Union à vingt-sept devient très difficile. Il est alors urgent de réformer son édifice institutionnel et de le simplifier. C'est dans cette optique que les États membres signent en juin 2004 le projet de Constitution pour l'Europe, qui doit se substituer à tous les traités préexistants. Mais, rejeté par deux référendums nationaux, ce projet est remplacé par le traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009. Celui-ci ne se substitue pas aux autres traités, mais il les modifie amplement en y insérant la plupart des changements proposés dans la Constitution. Par exemple, l'Union dispose désormais d'un président permanent du Conseil européen et d'un haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Parallèlement, une crise économique et financière mondiale éclate. En réaction, l'Union met en place de nouveaux mécanismes destinés à assurer la stabilité des banques, à réduire la dette publique et à coordonner les politiques économiques des États membres, en particulier de ceux qui ont adopté l'euro.

3. Élargir l'Union et resserrer les liens avec nos voisins

- ▶ *L'Union européenne est ouverte à tous les États européens qui remplissent les critères démocratiques, économiques et politiques nécessaires.*
- ▶ *À la suite de plusieurs vagues d'élargissement, l'Union est passée de six à vingt-huit États membres. En 2014, huit autres pays sont soit en cours de négociations d'adhésion, soit à des stades différents de préparation. L'Union européenne, avant de conclure à l'unanimité tout nouveau traité d'adhésion, doit vérifier sa propre capacité d'absorption et de fonctionnement de ses institutions.*
- ▶ *Les élargissements successifs ont eu pour effet de renforcer la démocratie, de stabiliser la sécurité du continent et d'élargir son potentiel d'échanges et de croissance économique.*

I. La réunification du continent

A. L'EUROPE DES VINGT-HUIT

Le Conseil européen, réuni en décembre 2002 à Copenhague, a fait franchir au processus d'unification européenne l'une des étapes les plus importantes de toute son histoire. En décidant de faire adhérer douze nouveaux pays, les Quinze n'ont pas seulement élargi la surface géographique ou accru le nombre de citoyens de l'Union européenne. Ils ont mis fin à la coupure brutale du continent, qui l'avait divisé en deux depuis 1945. Des pays européens qui, pendant des décennies, avaient été privés de liberté démocratique, ont finalement pu rejoindre la famille démocratique des nations européennes. Sont ainsi devenues membres de l'Union en 2004 la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie, aux côtés des îles méditerranéennes que sont Chypre et Malte. La Bulgarie et la Roumanie ont suivi dès 2007. La Croatie a rejoint le processus en présentant une demande d'adhésion en 2003 et en devenant finalement membre en 2013. Tous ces États prennent maintenant part au grand dessein des pères fondateurs.

B. LES NÉGOCIATIONS EN COURS

La Turquie, membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et liée de longue date à l'Union par un accord d'association, est candidate à l'adhésion depuis 1987. Sa situation géographique et son histoire politique ont longtemps fait hésiter l'Union à donner une réponse positive à sa demande. Finalement, le Conseil européen a ouvert, en octobre 2005, les négociations d'adhésion. Certains États membres émettent des doutes sur la conclusion positive des négociations d'adhésion avec la Turquie et proposent comme alternative un «partenariat privilégié».

Principalement issus de l'ex-Yougoslavie, les pays des Balkans occidentaux se tournent également vers l'Union européenne pour accélérer leur reconstruction économique et la normalisation de leurs relations mutuelles longtemps meurtries par des guerres ethniques, nationales et religieuses, et consolider leurs institutions démocratiques. L'Union européenne a accordé le statut de pays candidat à l'Albanie, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, au Monténégro et à la Serbie, alors que la Bosnie-Herzégovine est un candidat potentiel. Le Kosovo a proclamé son indépendance en 2008 et pourrait également rejoindre la liste des candidats à l'adhésion lorsque les négociations en cours au sujet de son avenir auront été clôturées.

L'Islande, frappée de plein fouet par la crise financière en 2008, a déposé sa candidature en 2009, mais les négociations d'adhésion ont été suspendues en 2013 à la demande du pays lui-même.

II. Les conditions d'adhésion

A. LES CRITÈRES JURIDIQUES

La construction européenne s'est toujours présentée comme un processus politique et économique ouvert à tous les pays européens disposés à adhérer aux traités constitutifs et à reprendre l'acquis communautaire. Le traité de Lisbonne stipule, à son article 49, que tout État européen qui respecte les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit peut poser sa candidature.

B. LES CRITÈRES DE COPENHAGUE

En 1993, face à la demande des ex-États communistes pour faire partie de l'Union, le Conseil européen a précisé



La «perle de l'Adriatique», Dubrovnik, en Croatie, dernier État membre à avoir adhéré à l'Union.

trois critères à remplir pour adhérer à l'Union. Au moment de son adhésion, un pays doit disposer :

- d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et des minorités ainsi que leur protection;
- d'une économie de marché viable capable de faire face aux pressions commerciales et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- de la capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion, et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union. Le pays doit aussi disposer d'une administration publique capable d'appliquer la législation européenne.

C. LE PROCESSUS D'ADHÉSION

Les négociations d'adhésion ont lieu entre chaque pays candidat et la Commission européenne, qui représente l'Union européenne. La décision de faire entrer un nouvel État membre dans l'Union doit être prise à l'unanimité par les États membres réunis au sein du Conseil, après avis de la Commission. Le Parlement européen doit donner son avis conforme, à la majorité absolue des membres qui le composent. Tous les traités d'adhésion doivent être ensuite ratifiés par les États membres et l'État candidat selon leurs procédures constitutionnelles respectives.

Durant les années de négociations, les pays candidats se voient normalement offrir par l'Union une aide financière

de préadhésion qui facilite leur rattrapage économique. La plupart d'entre eux bénéficient d'un accord de stabilisation et d'association qui implique directement l'Union dans le suivi des restructurations économiques et administratives que doivent nécessairement adopter les pays candidats pour rejoindre les critères européens.

III. L'Union européenne, jusqu'où?

A. FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES

Les débats publics sur l'avenir de l'Union européenne montrent les interrogations des opinions européennes sur la question des frontières finales de l'Union et de son identité. La question ne trouve pas de réponse simple, d'autant plus que les États membres n'ont pas tous la même perception de leurs intérêts géopolitiques ou économiques. Les pays baltes et la Pologne plaident en faveur de l'adhésion de l'Ukraine, mais qu'en est-il de ses voisins? La situation politique de la Biélorussie ainsi que la situation stratégique de la Moldavie posent toujours un problème. L'éventuelle adhésion de la Turquie poserait sans doute la question de la place de certains États du Caucase, tels que la Géorgie ou l'Arménie.

Le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse ne sont pas membres de l'Union européenne, bien qu'ils remplissent les conditions d'adhésion, parce que leur opinion publique n'y consent pas à l'heure actuelle.

Plus généralement, le thème des frontières ultimes de l'Union est plus ou moins sensible selon les opinions publiques des États membres. Certes, des critères géographiques pourraient être appliqués sans tenir compte du système de valeurs démocratiques auquel se réfère l'Union, mais cette dernière pourrait finalement compter, comme le Conseil de l'Europe (qui n'est pas un organe de l'UE), quarante-sept membres dont la Russie. Or, il est clair que la Russie ne peut devenir membre de l'Union européenne, dans sa configuration politique actuelle, sans la déséquilibrer politiquement et géographiquement.

La réponse fait donc appel au bon sens: tout pays européen capable de reprendre et d'assumer l'ensemble de l'acquis communautaire, c'est-à-dire les traités et le droit dérivé, y compris l'euro, a vocation à devenir membre. Toute réflexion voulant définitivement fixer les limites de l'Union est en contradiction avec le processus de construction européenne qui, depuis 1950, est une «création continue».

B. LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE

Au fur et à mesure que l'élargissement à douze pays de l'Europe centrale, orientale et méditerranéenne a repoussé les frontières extérieures de l'Union, s'est posée la question de la stabilité et de la sécurité de ses nouveaux voisins. L'Union a entrepris de réduire les nouvelles lignes de fracture qui pourraient apparaître entre elle et ces régions plus lointaines. Il fallait s'efforcer entre autres de contrer l'émergence des risques d'insécurité comme l'immigration clandestine, la rupture des importations

énergétiques, la dégradation environnementale, la pénétration de la criminalité organisée et du terrorisme. Aussi l'UE a-t-elle développé une nouvelle politique européenne de voisinage (PEV) pour gérer ses relations avec ses voisins: au sud-est du continent avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine; au sud de la Méditerranée avec l'Algérie, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie.

Pratiquement tous ces pays bénéficient d'un accord bilatéral de partenariat et de coopération ou d'un accord d'association: d'une part, les pays concernés prennent des engagements dans le sens des valeurs communes de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'homme, et s'efforcent de progresser vers l'économie de marché, le développement durable et la réduction de la pauvreté; d'autre part, l'Union offre des crédits, une coopération technique, une assistance macroéconomique, un assouplissement du régime des visas et toute mesure permettant le développement de ses partenaires.

Les pays du sud de la Méditerranée sont liés à l'Union européenne depuis 1995 par le partenariat euro-méditerranéen, qui est de nature à la fois politique, économique et diplomatique et regroupe les vingt-huit États membres de l'Union et seize pays partenaires du sud de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

L'aide financière de l'Union européenne est gérée par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour les deux groupes de pays concernés.



L'Union octroie une aide financière pour renforcer l'économie des pays voisins.

4. Comment fonctionne l'Union?

- ▶ Les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union se réunissent au sein du Conseil européen pour déterminer les priorités et les orientations politiques générales de l'UE et prendre les décisions importantes sur les questions clés.
- ▶ Le Conseil, composé des ministres des États membres de l'UE, se réunit régulièrement pour prendre des décisions politiques et adopter la législation européenne.
- ▶ Le Parlement européen représente les peuples et partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Conseil.
- ▶ La Commission européenne, chargée de définir l'intérêt commun de l'Union, dispose du droit d'initiative et assure la mise en œuvre des politiques européennes.

I. Les institutions décisionnelles

Plus qu'une confédération d'États, moins qu'un État fédéral, l'Union européenne est une construction qui n'entre pas dans une catégorie juridique classique. Elle se fonde sur un système politique original en permanente évolution depuis plus de soixante ans.

Les traités (constituant le droit primaire) sont à l'origine de nombreux actes juridiques (dits «de droit dérivé») qui ont une incidence directe sur la vie quotidienne des citoyens européens. C'est le cas notamment des règlements, directives et recommandations adoptés par les institutions de l'Union.

Ces lois, et de façon plus générale les politiques de l'Union européenne, sont le résultat de décisions prises par le Conseil, représentant les États membres, le Parlement européen, représentant les peuples, et la Commission, organe indépendant des États et garante de l'intérêt général des Européens.

A. LE CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil européen est le principal centre de décision politique de l'Union européenne. Il comprend les chefs d'État ou de gouvernement — les présidents et/ou les Premiers ministres — de tous les pays membres de l'UE, ainsi que le président de la Commission. Il se réunit en principe quatre fois par an, à Bruxelles. Le président permanent du Conseil européen a pour rôle de coordonner le travail de celui-ci et d'en assurer la continuité. Il est élu à la majorité qualifiée par ses membres pour deux ans et demi et rééligible une fois.

Le Conseil européen fixe les objectifs de l'UE et détermine les moyens d'y parvenir. Il donne l'impulsion des principales initiatives politiques de l'UE et prend des décisions sur les questions épineuses qui n'ont pu être résolues par le Conseil de ministres. Le Conseil européen aborde également les problèmes d'actualité internationale à travers la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), mécanisme de rapprochement et d'expression d'une diplomatie commune des États membres.



Une Europe plus démocratique: grâce au traité de Lisbonne, les Européens peuvent inviter la Commission à proposer de nouvelles législations.

B. LE CONSEIL

Le Conseil (ou Conseil de ministres) est composé des ministres des gouvernements nationaux de l'UE. Chaque pays de l'Union en exerce la présidence, par rotation, pour une durée de six mois. Il réunit les ministres des pays membres de l'UE selon la matière inscrite à l'ordre du jour: affaires étrangères, agriculture, industrie, transports, environnement, etc.

Le Conseil dispose du pouvoir législatif, qu'il partage avec le Parlement européen. Il exerce également avec le Parlement le pouvoir budgétaire. Le Conseil arrête les accords internationaux négociés au préalable par la Commission.

Selon les traités, les décisions prises au sein du Conseil font l'objet d'un vote à la majorité simple, à la majorité qualifiée ou à l'unanimité, selon les matières.

Dans des domaines essentiels tels que l'adhésion d'un nouvel État, la fiscalité, la modification des traités ou la mise en route d'une nouvelle politique commune, le Conseil doit statuer à l'unanimité.

Dans la plupart des autres cas, le Conseil doit statuer à la majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'une décision du Conseil n'est valable que si elle recueille un nombre précis de

votes favorables. Le nombre de votes dont dispose chaque pays est pondéré selon la taille relative de sa population.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2014, une décision prise à la majorité qualifiée est adoptée si:

- elle recueille au moins 260 voix sur 352 (73,9 %);
- elle est approuvée par une majorité d'États membres;
- et si ceux-ci représentent au moins 62 % de la population de l'Union.

À partir du 1^{er} novembre 2014, le traité de Lisbonne introduit un système plus simple: une décision est adoptée si elle obtient le soutien de 55 % des membres du Conseil, représentant au moins 65 % de la population de l'Union.

C. LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen est l'organe d'expression démocratique et de contrôle politique de l'Union qui participe également au processus législatif. Depuis 1979, ses membres sont élus au suffrage universel tous les cinq ans.

En 2011, l'Allemand Martin Schulz (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) a été élu président du Parlement.



Le Parlement européen fait entendre la voix des citoyens.

NOMBRE DE MEMBRES AU PARLEMENT EUROPÉEN PAR PAYS	
Allemagne	96
Autriche	18
Belgique	21
Bulgarie	17
Chypre	6
Croatie	11
Danemark	13
Espagne	50
Estonie	6
Finlande	13
France	74
Grèce	21
Hongrie	21
Irlande	11
Italie	73
Lettonie	8
Lituanie	11
Luxembourg	6
Malte	6
Pays-Bas	26
Pologne	51
Portugal	21
République tchèque	21
Roumanie	32
Royaume-Uni	73
Slovaquie	13
Slovénie	8
Suède	20
Total	751

Le Parlement tient ses principaux débats chaque mois au cours de sessions plénières qui réunissent tous les députés européens, à Strasbourg. Des sessions additionnelles se tiennent également à Bruxelles. Ses vingt commissions, qui préparent les travaux des séances plénières, notamment en introduisant des amendements législatifs, ainsi que les groupes politiques se réunissent la plupart du temps à Bruxelles. Ces derniers jouent un rôle déterminant dans la ligne politique de l'institution, notamment à travers la conférence des présidents de groupe (réunissant ceux-ci autour du président du Parlement), qui fixe l'ordre du jour des sessions plénières. Le travail administratif quotidien du Parlement est assuré par le secrétariat général, installé à Luxembourg et à Bruxelles. Les groupes politiques disposent également chacun d'un secrétariat.

Le Parlement exerce une fonction législative auprès de l'Union à deux niveaux:

1. à travers la procédure dite «**de codécision**», qui est la **procédure législative ordinaire**, dans tous les domaines prévoyant une majorité qualifiée au sein du Conseil de ministres. Le Parlement assume, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la fonction de colégislateur sur un pied d'égalité avec le Conseil dans le cadre de 95 % de la législation européenne. Les deux institutions doivent s'accorder sur un texte commun soit à la suite d'un accord dès la première lecture, soit après soumission à la procédure de conciliation;
2. à travers la procédure dite «**d'avis conforme**», qui soumet à la ratification du Parlement la conclusion d'accords internationaux (négociés par la Commission) ainsi que tout nouvel élargissement de l'Union.

Le Parlement partage également avec le Conseil le pouvoir budgétaire: il adopte le budget de l'Union (proposé par la Commission européenne). Il a aussi la possibilité de le rejeter, ce qui s'est déjà produit à plusieurs reprises. Dans ce cas, toute la procédure budgétaire est à recommencer. Préparé par la Commission, le budget fait la navette entre le Conseil et le Parlement. En utilisant ses pouvoirs budgétaires, le Parlement exerce une influence considérable sur les politiques de l'Union.

Mais avant tout, le Parlement européen est l'organe de contrôle démocratique de l'Union et plus spécifiquement de la Commission. Tous les cinq ans, le Parlement nouvellement élu peut, par un vote à la majorité simple, approuver ou rejeter la personne nommée par le Conseil européen au poste de président de la Commission. Ce vote reflète le résultat des élections européennes. Le Parlement auditionne aussi chaque commissaire candidat avant de procéder au vote d'approbation de l'ensemble de la Commission.

Le Parlement dispose du pouvoir de renverser l'ensemble de la Commission à tout moment en adoptant une motion de censure. Celle-ci requiert deux tiers des votes. Le Parlement contrôle aussi la gestion quotidienne des politiques de l'UE en posant des questions orales et écrites à la Commission et au Conseil.

D. LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne est l'un des organes clés du système institutionnel de l'Union européenne. Elle dispose du monopole de l'initiative dans les domaines législatifs: ses propositions sont adressées au Parlement européen et au Conseil pour discussion et adoption. Ses membres sont nommés pour cinq ans d'un commun accord par les États membres après un vote d'investiture du Parlement. Elle est contrainte à la démission collective lorsqu'elle est censurée par le Parlement européen, devant lequel elle est responsable.

La Commission compte un commissaire par État membre, y compris le président et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui en est l'un des vice-présidents.

La Commission jouit d'une large indépendance dans l'exercice de ses attributions. Elle incarne l'intérêt commun et ne doit se soumettre à aucune injonction de l'un ou l'autre État membre. Gardienne des traités, elle veille à la mise en œuvre des règlements et des directives adoptés par le Conseil et le Parlement, et peut recourir à la voie contentieuse devant la Cour de justice pour faire appliquer le droit de l'Union.

La Cour de justice garantit le respect de la loi européenne. Elle a confirmé que la discrimination envers un travailleur au motif de son handicap est interdite.



Organe de gestion, la Commission exécute les décisions prises par le Conseil, par exemple dans le domaine de la politique agricole commune. Elle dispose d'un large pouvoir dans la conduite des politiques communes dont le budget lui est confié: recherche et technologie, aide au développement, cohésion régionale, etc.

Les commissaires disposent pour les assister d'une administration, basée principalement à Bruxelles et à Luxembourg et composée de 44 directions générales et services. Il existe aussi des offices et des agences, créés pour mener à bien des tâches spécifiques de la Commission et qui sont généralement basés dans d'autres villes européennes.

E. LA COUR DE JUSTICE

La Cour de justice de l'Union européenne, dont le siège est fixé à Luxembourg, est composée d'un juge par État membre et assistée de neuf avocats généraux, qui sont désignés d'un commun accord par les gouvernements, pour un mandat de six ans renouvelable. Leur indépendance est garantie. Le rôle de la Cour est d'assurer le respect du droit européen et l'interprétation et l'application correctes des traités.

F. LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

La Banque centrale européenne (BCE), située à Francfort, a la responsabilité de gérer l'euro et la politique monétaire de l'Union (voir le chapitre 7, «L'euro»). Ses principales missions consistent à maintenir la stabilité des prix et à surveiller les banques de la zone euro.

G. LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes européenne, créée en 1975 et ayant son siège à Luxembourg, est composée de 28 membres, un pour chaque pays de l'Union, désignés d'un commun accord pour six ans par les États membres après consultation du Parlement européen. Elle vérifie la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de l'Union ainsi que sa bonne gestion financière.

II. Autres organes

A. LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Le Conseil et la Commission sont assistés par le Comité économique et social européen (CESE). Celui-ci est formé de membres représentant les différentes catégories concernées de la vie économique et sociale et de la société civile, nommés par le Conseil pour une durée de cinq ans.

B. LE COMITÉ DES RÉGIONS

Le Comité des régions (CdR) est composé de représentants des collectivités régionales et locales, nommés par le Conseil sur proposition des États pour cinq ans. Il est consulté par le Conseil ou la Commission dans les cas prévus par les traités et peut émettre des avis de sa propre initiative.

C. LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

La Banque européenne d'investissement (BEI), située à Luxembourg, est compétente pour accorder des prêts et des garanties pour la mise en valeur des régions moins développées et pour la reconversion d'entreprises.

5. Que fait l'Union?

- ▶ L'Union agit dans les domaines où son action est profitable aux États membres:
 - les politiques d'innovation, en favorisant les progrès dans les domaines d'avenir comme la protection de l'environnement, la recherche et l'innovation technologique, l'énergie;
 - les politiques de solidarité (appelées aussi «politiques de cohésion») dans les domaines régional, agricole et social.
- ▶ L'Union dispose pour cela d'un budget qui permet d'agir en addition et en complémentarité des États membres. Ce budget est modeste par rapport à l'économie européenne — il représente au maximum 1,06 % du revenu national brut de l'ensemble des pays.

I. Les politiques d'innovation

La dimension européenne est présente dans le cadre de vie du citoyen en s'attaquant aux défis concrets de la société: la protection de l'environnement, la santé, l'innovation technologique, l'énergie, etc.

A. L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution majeure de l'Union européenne à la lutte contre le changement climatique porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les mesures décidées par le Conseil européen en décembre 2008 visent à réduire ces émissions d'au moins 20 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990, à faire passer la part des énergies renouvelables à 20 % du marché et à réduire de 20 % la consommation globale d'énergie.

Les États membres de l'Union ont adopté une législation contraignante conçue pour permettre d'atteindre ces objectifs. Une grande partie de l'effort porte sur les investissements dans les nouvelles technologies, qui sont

également créatrices de croissance économique et d'emplois. Un système d'échange de quotas d'émission à l'échelle de l'Union vise à faire en sorte que les réductions nécessaires des émissions de gaz nocifs soient réalisées efficacement.

L'action de l'Union en matière d'environnement est extrêmement variée: elle aborde des aspects tels que le bruit, les déchets, la protection des habitats naturels, les gaz d'échappement, les produits chimiques, les accidents industriels ou les eaux de baignade. Elle a également le projet de développer une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, telles que les marées noires ou les feux de forêt.

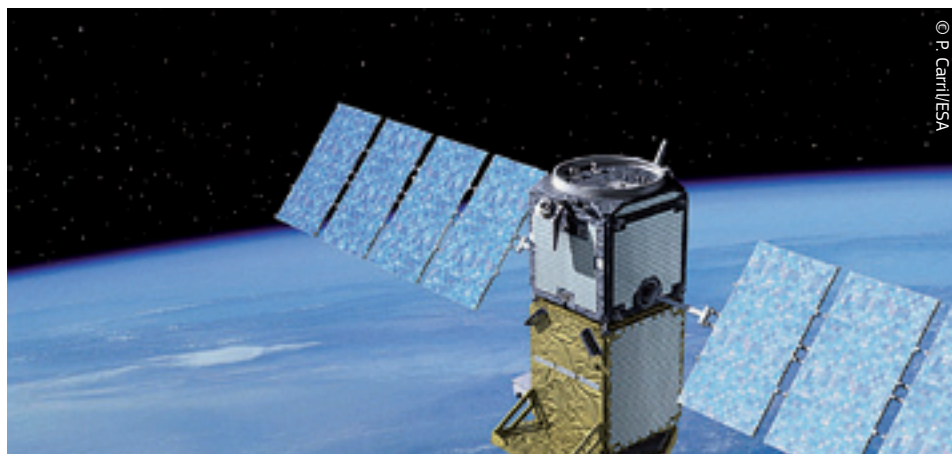
L'Union européenne s'implique dans l'amélioration des réglementations pour assurer une meilleure protection de la santé des citoyens. Par exemple, la réglementation relative aux produits chimiques est progressivement réformée afin de remplacer la législation établie par un système unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques (REACH — *Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*). Ce système repose sur une



© Mathias Kulka/Corbis

L'Union mène la lutte contre le changement climatique et pour le développement durable.

L'Union encourage l'innovation et la recherche, comme Galileo, le système européen de navigation par satellite.



© P. Carril/ESA

base de données centrale qui est gérée par l'Agence européenne des produits chimiques, établie à Helsinki. L'objectif est d'éviter la contamination de l'air, de l'eau, des sols et des bâtiments, de préserver la biodiversité et d'améliorer la santé et la sécurité des citoyens de l'UE, tout en maintenant la compétitivité de l'industrie européenne.

B. L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Convaincue que l'avenir de l'Europe résidait dans la capacité des Européens à tenir leur rang dans la course technologique, la Communauté européenne a, dès son origine, évalué à sa juste mesure l'effet mobilisateur et la valeur en termes d'investissement pour le futur de la recherche menée en commun. Aux côtés de la CEE a été lancée, en 1958, l'**Euratom**, consacrée à l'exploitation en commun de l'énergie atomique à usage civil et dotée de son propre centre de recherche. Ce Centre commun de recherche (JRC) est composé de neuf instituts répartis sur quatre sites: Ispra (Italie), Karlsruhe (Allemagne), Petten (Pays-Bas) et Geel (Belgique).

Mais l'accélération de la course à l'innovation a rendu nécessaire le fait d'aller plus loin et de susciter le plus grand brassage possible de scientifiques, en décroissant les recherches et en multipliant les applications industrielles.

L'action de l'Union s'est voulue complémentaire des actions nationales: elle favorise les projets regroupant plusieurs laboratoires de plusieurs États membres. Elle stimule des efforts menés aussi bien dans le domaine de la recherche fondamentale, comme la fusion thermonucléaire contrôlée, source d'énergie potentiellement inépuisable pour le XXI^e siècle, que dans les industries les plus stratégiques menacées sur le plan industriel, comme l'électronique et l'informatique.

L'Union s'est fixé comme objectif d'investir dans la recherche 3 % du produit intérieur brut (PIB) européen. Les programmes-cadres constituent le principal instrument de

financement de la recherche européenne. Le budget, de plus de 50 milliards d'euros, est en grande partie consacré à des domaines tels que la santé, l'alimentation et l'agriculture, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences, l'énergie, l'environnement, les transports, la sécurité, l'espace et les sciences socio-économiques. D'autres programmes valorisent les idées, le personnel et les capacités, par des travaux de recherche aux frontières de la connaissance, par un soutien aux chercheurs et au développement de leur carrière et par la coopération internationale.

C. L'ÉNERGIE

Près de 75 % de la consommation d'énergie de l'UE sont assurés par des combustibles fossiles — pétrole, gaz naturel et charbon. Une proportion importante et toujours plus grande de ces combustibles fossiles provient de l'extérieur de l'UE. À l'heure actuelle, plus de la moitié de toutes les sources d'énergie est importée. L'UE sera donc plus vulnérable face aux ruptures d'approvisionnement ou aux hausses de prix provoquées par les crises internationales. Elle doit aussi réduire sa consommation de combustibles fossiles afin d'inverser la tendance au réchauffement de la planète.

L'avenir exige de combiner plusieurs éléments: économiser l'énergie en l'utilisant de manière plus intelligente, développer les sources d'énergies alternatives (en particulier les énergies renouvelables en Europe) et renforcer la coopération internationale. La recherche et le développement en Europe favorisent les projets portant sur le solaire, l'éolien, la biomasse et le nucléaire. Certains projets pilotes portent sur la technique du captage et du stockage du dioxyde de carbone (CO₂), la commercialisation des technologies de l'hydrogène et les piles à combustible dans les transports. L'Union a également investi dans le projet Clean Sky pour développer des transports aériens moins polluants, lequel dispose d'une enveloppe de 1,6 milliard d'euros.

II. Les politiques de solidarité

Pour réaliser l'achèvement du marché intérieur, il est nécessaire d'en corriger les déséquilibres. C'est la raison d'être des politiques de solidarité qui, comme leur nom l'indique, vont favoriser les régions en retard et les secteurs en difficulté. L'Union doit également apporter sa contribution à la reconversion des industries durement touchées par la concurrence mondiale en pleine expansion.

A. L'ACTION RÉGIONALE ET LA POLITIQUE DE COHÉSION

Dans le cadre du budget de l'Union pour la période 2014-2020, la politique de cohésion de l'Union investira 325 milliards d'euros dans les États membres, leurs régions et leurs villes afin de favoriser la réalisation des objectifs européens consistant à créer de la croissance et des emplois et à lutter contre le changement climatique, la dépendance énergétique et l'exclusion sociale.

Ces objectifs sont financés par des fonds spécifiques qui viennent compléter ou stimuler les efforts des États, des régions et des investissements privés:

- le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** soutient l'économie des régions en retard, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin, et finance des projets de développement régional;
- le **Fonds social européen (FSE)** finance la formation professionnelle ainsi que l'aide à l'emploi et l'insertion professionnelle;
- le **Fonds de cohésion** finance les infrastructures de transport et d'environnement dans les États membres dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 90 % de celui de l'Union.

B. LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Le traité de Rome de mars 1957 avait fixé à la politique agricole commune (PAC) des objectifs qui ont été largement atteints: assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, assurer des prix raisonnables aux consommateurs, moderniser les structures agricoles. D'autres principes progressivement mis en place ont correctement fonctionné. La sécurité des approvisionnements a été assurée pour les consommateurs, qui ont pu bénéficier de prix stables. Le financement de la PAC transite par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Victime de son succès, la politique agricole a dû redéfinir ses méthodes pour limiter une croissance de production qui dépassait largement celle de la consommation et générerait des coûts considérables à la charge du budget de l'Union. La réforme de la PAC commence à porter ses fruits: la PAC a su maîtriser ses productions.

Le monde agricole se voit confier de nouvelles tâches: assurer une certaine activité économique au sein de chaque territoire et entretenir la diversité de nos paysages. Cette diversité et la reconnaissance d'une «civilisation rurale» — la relation harmonieuse entre l'homme et les terroirs — sont des éléments importants de l'identité européenne. Plus encore, l'agriculture doit contribuer à la défense du climat et de la nature et participer à la lutte contre la faim dans le monde.

La Commission agit également pour permettre à l'Union européenne d'exercer une influence sur les règles de l'Organisation mondiale du commerce: privilégier la qualité des aliments, le principe de précaution et le bien-être des animaux.



La qualité des aliments et le principe de précaution sont des principes fondamentaux de l'agriculture européenne.

Les priorités fixées par la Commission pour la PAC portent sur la mise en valeur de l'agriculture durable, les mécanismes de protection assurant un degré suffisant de sécurité pour les agriculteurs face à la volatilité de certains marchés agricoles, la préservation de la biodiversité (en particulier la protection des produits jouissant d'une appellation contrôlée).

De même, l'Union a réformé sa politique commune de la pêche (PCP), avec comme objectifs principaux de réduire les surcapacités des flottes de pêche et de protéger les ressources de la mer, par exemple le thon rouge, tout en aidant financièrement les personnes qui quittent ce secteur.

C. LA DIMENSION SOCIALE

Une politique sociale volontariste tente de corriger les déséquilibres les plus flagrants. Le Fonds social européen a été mis en place en 1961 pour promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs.

L'aide financière n'est pas le seul instrument concrétisant la vocation sociale de l'Union. Cette aide ne suffirait pas à remédier à l'ensemble des situations dues à la crise ou au retard de développement de certaines régions. Les effets dynamiques de la croissance doivent en priorité favoriser le progrès social. Celui-ci est également accompagné par une législation garantissant un socle de droits minimaux. Cet espace social est à la fois constitué de règles inscrites dans les traités, comme l'égalité de rémunération à travail égal entre hommes et femmes, et issu de directives portant sur la protection des travailleurs (hygiène et sécurité sur le lieu de travail) et sur les normes de sécurité essentielles.

La charte européenne des droits sociaux fondamentaux, intégrée dans le traité d'Amsterdam en 1997, définit les droits dont devraient bénéficier les travailleurs dans toute l'Union: libre circulation, juste rémunération, amélioration des conditions de travail, protection sociale, associations et négociations collectives, formation professionnelle, égalité de traitement entre hommes et femmes, information, consultation et participation des travailleurs, protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, protection des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

III. Le budget de l'Union et les ressources propres

Pour financer ces politiques, l'Union dispose d'un budget annuel qui se monte à plus de 142 milliards d'euros en 2014, soit 1,06 % du revenu national brut cumulé de l'ensemble des États membres.

Ce budget est financé par les ressources propres de l'Union, qui sont principalement tirées:

- des droits de douane perçus sur les produits importés de l'extérieur, y compris les prélèvements agricoles;
- d'une fraction de la taxe de la valeur ajoutée (TVA) perçue sur les biens et services dans l'ensemble de l'Union;
- d'une recette provenant des contributions des États membres et fondée sur leur richesse respective.

À titre indicatif, le détail du budget 2014 distingue les cinq grandes rubriques suivantes:

- «croissance intelligente et inclusive» (64 milliards d'euros), incluant les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, les programmes de recherche, les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie;
- «ressources naturelles» (60 milliards d'euros), à savoir essentiellement l'agriculture, le développement rural et l'environnement;
- «sécurité et citoyenneté» (2 milliards d'euros, voir le chapitre 10, «Une Europe de liberté, de sécurité et de justice»);
- «l'Union, partenaire mondial» (8 milliards d'euros), pour l'aide, le commerce, etc.;
- les dépenses administratives (8 milliards d'euros).

Chaque budget annuel s'inscrit dans un cycle budgétaire septennal appelé le «cadre financier pluriannuel», élaboré par la Commission européenne et adopté à l'unanimité par les États membres à la suite de négociations et d'un accord avec le Parlement européen. Le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a été adopté en 2013. Le plafond global des dépenses a été réduit de près de 3 % en termes réels par rapport à la période précédente, à savoir 2007-2013.

Ce plan de dépenses vise néanmoins à améliorer la croissance et l'emploi en Europe, à favoriser une agriculture plus verte et à établir une Europe plus attentive à l'environnement et plus forte sur la scène internationale. Certains domaines comme la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation et les relations extérieures bénéficient d'augmentations de financement. Des fonds spécifiques serviront à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, ainsi qu'aux politiques de migration et d'asile. Les dépenses consacrées au climat devraient représenter au moins 20 % des dépenses de l'Union au cours de la période 2014-2020.

COMMENT SONT RÉPARTIES LES COMPÉTENCES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES ET L'UNION EUROPÉENNE?

LES COMPÉTENCES
EXCLUSIVES DE L'UNION
EUROPÉENNE

- ▶ Union douanière
- ▶ Établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur
- ▶ Politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro
- ▶ Conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche
- ▶ Politique commerciale commune
- ▶ Conclusion d'un accord international lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'Union

LES COMPÉTENCES
PARTAGÉES ENTRE L'UNION
ET LES ÉTATS MEMBRES

- ▶ Marché intérieur
- ▶ Politique sociale, pour les aspects définis dans le traité de Lisbonne
- ▶ Cohésion économique et sociale
- ▶ Agriculture et pêche, excepté la conservation des ressources biologiques de la mer
- ▶ Environnement
- ▶ Protection des consommateurs
- ▶ Transports
- ▶ Réseaux transeuropéens
- ▶ Énergie
- ▶ Espace de liberté, de sécurité et de justice
- ▶ Enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, pour les aspects définis dans le traité de Lisbonne
- ▶ Recherche, développement technologique, espace
- ▶ Coopération au développement et aide humanitaire

DOMAINES OÙ LES ÉTATS
MEMBRES DEMEURENT
COMPÉTENTS ET OÙ L'UNION
PEUT MENER DES ACTIONS
D'APPUI OU DE
COORDINATION

- ▶ Protection et amélioration de la santé humaine
- ▶ Industrie
- ▶ Culture
- ▶ Tourisme
- ▶ Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport
- ▶ Protection civile
- ▶ Coopération administrative

6. Le marché intérieur

- ▶ *Le marché intérieur est l'une des plus grandes réussites de l'Union européenne: graduellement, les restrictions aux échanges et à la libre concurrence ont été éliminées entre les États membres, favorisant la hausse du niveau de vie.*
- ▶ *Le marché intérieur n'est pas encore devenu un espace économique unique. Certains secteurs d'activité (services d'intérêt général) restent soumis aux lois nationales. La liberté de prestation des services présente l'avantage de stimuler l'activité économique.*
- ▶ *La crise financière qui a débuté en 2008 conduit l'Union à renforcer sa législation en la matière.*
- ▶ *Pour que la libéralisation du marché intérieur puisse profiter au plus grand nombre d'entreprises et de consommateurs, des politiques d'accompagnement (transports, concurrence) sont instaurées par l'Union.*

I. La réalisation de l'objectif de 1993

A. LES LIMITES DU MARCHÉ COMMUN

Le traité instituant la Communauté économique européenne, signé en mars 1957, a permis la suppression des barrières douanières intracommunautaires et l'établissement d'un tarif douanier commun à l'égard des pays hors CEE. Cet objectif a été atteint le 1^{er} juillet 1968.

Mais les droits de douane ne constituent qu'un aspect du protectionnisme. D'autres entraves aux échanges ont, dans les années 70, empêché la réalisation complète du marché commun. Les spécifications techniques, les normes de santé et de sécurité, les réglementations nationales concernant l'exercice des professions et le contrôle des changes restreignaient la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux.

B. L'OBJECTIF 1993

En juin 1985, le président de la Commission, Jacques Delors, rend public un livre blanc prévoyant la suppression, en sept ans, de toutes les entraves physiques, techniques et fiscales à la libre circulation dans l'espace de la Communauté. Son objectif est d'accroître les possibilités d'expansion industrielle et commerciale à l'intérieur d'un grand espace économique unifié, à la mesure du grand marché américain.

Des négociations intergouvernementales ont conduit à l'adoption d'un nouveau traité, l'Acte unique européen, qui est entré en vigueur en juillet 1987. Il prévoyait:

- l'extension des compétences de la Communauté à des politiques nouvelles (social, recherche, environnement);
- l'établissement progressif du marché intérieur au cours d'une période expirant à la fin de décembre 1992;
- l'usage plus fréquent du vote majoritaire au Conseil des ministres afin de faciliter la prise de décisions relatives au marché intérieur.

II. Le bilan du marché intérieur

A. LES ENTRAVES PHYSIQUES

Tous les contrôles aux frontières au sein de l'Union sur les marchandises ont été supprimés, ainsi que les contrôles douaniers sur les personnes. Les contrôles de police (lutte contre la criminalité et la drogue) subsistent ponctuellement.

L'accord de Schengen, conclu en juin 1985 entre 5 des 10 États membres, organise la coopération policière et une politique d'asile et de visa commune, afin de rendre possible l'abolition totale des contrôles des personnes aux frontières à l'intérieur de l'Union (voir le chapitre 10, «Une Europe de liberté, de sécurité et de justice»). L'espace Schengen compte aujourd'hui 26 pays européens, dont 4 ne sont pas membres de l'Union (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

B. LES ENTRAVES TECHNIQUES

Les États membres ont adopté, pour la plupart des produits, le principe de reconnaissance mutuelle des réglementations nationales, introduit par la Cour de justice lors de la célèbre affaire Cassis de Dijon (1979). Tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans un État membre doit pouvoir être mis sur le marché de tout autre État membre.

La libéralisation du secteur des services est acquise grâce à la reconnaissance mutuelle ou à la coordination des réglementations nationales d'accès ou d'exercice de certaines professions (droit, médecine, tourisme, banque, assurances, etc.). Néanmoins, la libre circulation des personnes est loin d'être accomplie. En effet, certaines catégories de travailleurs qui souhaitent séjourner ou exercer leur activité dans un autre État membre se heurtent à de multiples obstacles, en dépit de la directive de septembre 2005 sur la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles. Mais de plus en plus de professionnels (professions libérales, juridiques ou médicales, bâtiment, menuiserie, plomberie) sont à même d'exercer leur métier et de s'établir sur tout le territoire de l'Union.

En ouvrant le marché des télécommunications à la concurrence, l'UE a fait baisser les tarifs de manière spectaculaire.

© Rolf Bruderer/Corbis



La Commission a pris des initiatives pour favoriser la mobilité de ces actifs, notamment par le biais de la reconnaissance des diplômes ou des qualifications professionnelles.

C. LES ENTRAVES FISCALES

Elles ont été réduites grâce à l'harmonisation des taux de TVA. Le montant de ceux-ci doit faire l'objet d'un accord entre les États membres. Par ailleurs, la fiscalité sur les revenus des capitaux mobiliers a fait l'objet d'un accord entre les États membres et d'autres pays tiers (y compris la Suisse), appliqué en juillet 2005.

D. MARCHÉS PUBLICS

Conclus au nom des administrations à l'échelle centrale, régionale ou locale, ils font désormais l'objet d'une concurrence sur tout le territoire de l'Union grâce aux directives sur les passations des marchés publics de services, de fournitures et de travaux, y compris dans des secteurs tels que l'eau potable, l'énergie et les télécommunications.

En conclusion, le marché intérieur bénéficie désormais aux consommateurs: par exemple, grâce à l'ouverture des marchés nationaux de l'UE, le prix des appels téléphoniques n'est plus qu'une fraction de ce qu'il était il y a dix ans. Les tarifs aériens ont chuté de manière significative en Europe sous la pression de la concurrence.

III. Les chantiers en cours

A. LES SERVICES FINANCIERS

La tourmente bancaire et financière mondiale de 2008, partie des États-Unis à la suite de la cessation de paiement de certaines banques et de la crise des *subprimes*, a profondément ébranlé le système économique mondial et a entraîné un recul du PIB de l'Union en 2009. La réponse qui s'en est suivie a notamment consisté à réformer le système financier dans le sens de la transparence et de la

responsabilité. Des autorités de surveillance européennes ont été mises sur pied pour surveiller les banques. De nouvelles règles européennes renforcent la garantie des dépôts, augmentent les fonds propres des banques afin d'accroître leur stabilité, réglementent des produits financiers complexes et imposent des limites aux bonus des dirigeants des banques.

B. PIRATAGE ET CONTREFAÇON

Les produits de l'UE doivent être protégés contre le piratage et la contrefaçon. La Commission européenne estime que ces pratiques coûtent chaque année des milliers d'emplois à l'UE. C'est la raison pour laquelle la Commission et les États membres s'efforcent de renforcer la protection des droits d'auteur et des brevets.

IV. Les politiques d'accompagnement du marché intérieur

A. LES TRANSPORTS

L'activité de l'Union s'est concentrée sur la libre prestation des services dans le domaine des transports terrestres, notamment le libre accès au marché des transports internationaux et les activités de cabotage, c'est-à-dire l'admission des transporteurs d'un État membre sur le marché des transports nationaux d'un autre État membre. L'UE harmonise les conditions de concurrence pour les transports routiers, notamment les conditions d'accès à la profession et au marché, la liberté d'établissement et de prestation de services, les durées de conduite et la sécurité.

Auparavant, le domaine du transport aérien était dominé par des compagnies nationales et des aéroports appartenant aux États. Aujourd'hui, avec le marché européen, toutes les compagnies européennes peuvent proposer leurs services, quelle que soit la destination, et fixer leurs tarifs comme elles l'entendent. De nouvelles routes dans le ciel se sont alors ouvertes, et les prix ont diminué de manière spectaculaire. Aussi tous les acteurs (passagers, compagnies, aéroports et employés) sont-ils gagnants.

La concurrence dans les transports ferroviaires s'ouvre également au profit des passagers. Ainsi, depuis 2010, les TGV italiens et français peuvent embarquer et débarquer des passagers dans les gares de lignes à grande vitesse tant en France qu'en Italie.

Les transports maritimes sont soumis aux règles de concurrence qui s'appliquent aussi bien aux armateurs européens qu'à ceux naviguant sous pavillon de pays tiers. Ces règles tentent de contrôler les pratiques tarifaires déloyales (pavillons de complaisance), mais également de faire face aux graves difficultés qui frappent l'industrie des chantiers navals en Europe.

Depuis le début des années 2000, l'Union européenne a par ailleurs lancé des projets technologiques ambitieux tels que le système de navigation par satellite Galileo, le système européen de gestion du trafic ferroviaire et le programme SESAR visant à améliorer les infrastructures de gestion du trafic aérien. Les normes en matière de trafic et de sécurité pour les transports routiers (état technique des véhicules, transport des marchandises dangereuses, sécurité des infrastructures routières) ont été sévèrement renforcées. Les droits des passagers des transports ferroviaires et aériens sont mieux garantis (liste noire des compagnies aériennes peu sûres adoptée en 2005, charte des droits des passagers).

B. LA CONCURRENCE

La politique commune de la concurrence est l'indispensable corollaire de l'application des règles de liberté d'échanges au sein du marché intérieur européen. Elle est appliquée par la Commission européenne, qui en est la garante avec la Cour de justice.

Le principe de cette politique est d'éviter que toute entente entre entreprises, toute aide publique ou tout monopole abusif ne faussent le libre jeu de la concurrence au sein du marché commun.

Toute entente tombant sous le coup des règles du traité est soumise à une notification auprès de la Commission européenne, laquelle peut imposer directement une amende à des entreprises qui ne respecteraient pas son jugement, comme ce fut le cas pour l'entreprise Microsoft, finalement amenée à payer une astreinte de 900 millions d'euros en 2008.

En ce qui concerne les aides non notifiées ou illégales, la Commission peut en exiger le remboursement. Toute concentration d'entreprises qui pourrait créer une situation de position dominante doit être notifiée à la Commission.

C. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA SANTÉ PUBLIQUE

La législation de l'Union vise à assurer à tous les consommateurs de l'Union, où qu'ils vivent, voyagent ou effectuent leurs achats, un niveau commun élevé de protection contre les risques qui menacent leur santé ou leurs intérêts économiques. La « crise de la vache folle » en 1997 a véritablement rendu indispensable une intervention de l'Union dans des mesures de précaution à l'échelle de l'UE. C'est ainsi qu'est créée, en 2002, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dont l'expertise scientifique garantit une législation adaptée dans ce domaine.

Par ailleurs, l'intervention de l'Union est également nécessaire dans bien d'autres secteurs, comme la sécurité des produits cosmétiques, des jouets, des feux d'artifice, etc. L'Agence européenne des médicaments (EMA) gère depuis 1993 les procédures d'autorisation de commercialisation des produits pharmaceutiques. Aucun médicament ne peut être mis sur le marché s'il n'a pas reçu d'autorisation.

De même, l'Union européenne intervient pour protéger les consommateurs contre la publicité comparative et mensongère, les produits défectueux et les abus dans le cadre des crédits à la consommation ou de la vente par correspondance ou par l'internet.



Les nouvelles règles européennes en matière de gouvernance économique et financière ont permis d'assainir et de pérenniser le secteur bancaire.

7. L'euro

- ▶ *L'euro est la monnaie unique à laquelle 18 des 28 États membres ont décidé d'adhérer depuis 1999. Depuis 2002, les pièces et les billets libellés en euros sont en circulation.*
- ▶ *Les nouveaux États membres sont invités à rejoindre la zone euro au fur et à mesure qu'ils rempliront les critères requis. À terme, la zone euro a vocation à s'élargir à la quasi-totalité des États membres de l'UE.*
- ▶ *Les avantages de l'euro sont considérables pour le citoyen, notamment en tant que consommateur: disparition des frais de change; transparence des prix d'un État membre à l'autre; stabilité des prix garantie par la Banque centrale européenne, à laquelle cette mission est explicitement confiée. De plus, l'euro est devenu une grande monnaie de réserve à côté du dollar. Lors de la récente crise financière, l'euro a servi de bouclier protégeant les devises européennes contre le risque de dévaluation compétitive et d'attaques spéculatives.*
- ▶ *Pour faire face aux attaques contre la devise européenne, liées aux faiblesses structurelles des économies de certains États membres, l'Union a mis en place des instruments de solidarité qui ont aidé les gouvernements les plus endettés à surmonter la crise. Dès lors, le débat se concentre sur le renforcement de la coordination et de la solidarité économique entre les États membres, qui doivent développer une bonne gouvernance de leurs finances publiques et réduire leurs déficits.*

I. Comment a été créé l'euro?

A. LE SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN

À la suite de la décision des États-Unis, en 1971, de supprimer la relation fixe entre le dollar et l'étalon-or qui permettait la stabilité monétaire mondiale depuis la Seconde Guerre mondiale, il est mis fin au système de taux de change fixes. Les gouverneurs des banques centrales de la CEE décident de réduire à 2,25 % les marges de fluctuation entre les monnaies européennes et créent le système monétaire européen (SME), qui entre en vigueur en mars 1979.

B. DU SME À L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Au Conseil européen de Madrid en juin 1989, les dirigeants de l'Union européenne adoptent un plan en trois phases pour une Union économique et monétaire (UEM). Ce plan est intégré au traité de Maastricht sur l'Union européenne, adopté par le Conseil européen en décembre 1991.

- l'augmentation des moyens destinés à corriger les déséquilibres entre les régions européennes (Fonds structurels);
- la convergence économique, à travers la surveillance multilatérale des politiques économiques des États.

La deuxième phase a débuté le 1^{er} janvier 1994. Elle comprenait:

- la mise en place de l'Institut monétaire européen (IME) à Francfort-sur-le-Main. L'IME est composé des gouverneurs des banques centrales de l'Union;
- la mise en œuvre (ou le maintien) de l'indépendance des banques centrales nationales vis-à-vis du contrôle gouvernemental;
- la réglementation sur la réduction des déficits budgétaires.

La troisième phase a ouvert la voie à la naissance de l'euro: le 1^{er} janvier 1999, les monnaies des États participants laissent progressivement la place à l'euro, qui devient ainsi, le 1^{er} janvier 2002, la monnaie commune de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, du Portugal et de la Finlande. La Banque centrale européenne est désormais responsable de la politique monétaire, qui est définie et exécutée en euros.

II. L'Union économique et monétaire

A. LES TROIS ÉTAPES

SELON LE TRAITÉ DE MAASTRICHT

La première phase s'est ouverte le 1^{er} juillet 1990. Elle comprenait:

- la liberté totale de circulation des capitaux dans l'Union (fin du contrôle des changes);

Le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni ont décidé, pour des raisons politiques et techniques, de ne pas participer à l'euro lors de son lancement. La Slovaquie rejoint la zone euro en 2007, suivie de Chypre et de Malte en 2008, puis de la Slovaquie en 2009, de l'Estonie en 2011 et de la Lettonie en 2014.

Dix-huit États membres participent ainsi à la zone euro, et les nouveaux États membres les rejoindront au fur et mesure qu'ils rempliront les critères requis.

B. LES CRITÈRES DE CONVERGENCE

Afin de rejoindre la zone euro, chaque pays de l'UE doit remplir les cinq critères de convergence suivants:

- stabilité des prix: le taux d'inflation ne peut dépasser de plus de 1,5 % la moyenne des trois États ayant la plus faible inflation;
- taux d'intérêt: les taux d'intérêt à long terme ne peuvent varier de plus de 2 % par rapport à la moyenne des taux des trois États ayant les taux les plus bas;
- déficits: le déficit public national doit être inférieur à 3 % du PIB;
- dette publique: elle ne peut excéder 60 % du PIB;
- stabilité des cours: les taux de change devront être restés dans la marge de fluctuation autorisée durant les deux années précédentes.

C. LE PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Le Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 adopte un pacte de stabilité et de croissance qui est un engagement

permanent de stabilité budgétaire, permettant de sanctionner financièrement un pays membre de la zone euro qui s'exposerait à un déficit budgétaire supérieur à 3 % du PIB. Ce pacte a été renforcé en 2011. La même idée a encore été approfondie en 2012 lorsque les gouvernements de 25 États membres ont signé un accord international intitulé «Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire». Également connu sous le nom de «pacte budgétaire», cet accord a obligé les États membres signataires à intégrer des règles relatives à l'équilibre budgétaire dans leur législation nationale.

D. L'EUROGROUPE

L'Eurogroupe est la réunion des ministres des finances des pays membres de la zone euro. Ces réunions ont pour objet une meilleure coordination des politiques économiques et la surveillance des politiques budgétaires et financières des États membres, ainsi que la représentation de l'euro dans les enceintes monétaires internationales. L'Eurogroupe a été institutionnalisé par le traité de Lisbonne. Son président, le ministre néerlandais des finances Jeroen Dijsselbloem, a été élu à ce poste en janvier 2013, pour un mandat de deux ans et demi.



© Jon Arnold/JAI/Corbis

Tallinn, capitale de l'Estonie. Le 1^{er} janvier 2011, l'euro a remplacé la couronne estonienne.

E. LES EFFETS DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DEPUIS 2008 SUR LA CONVERGENCE MACROÉCONOMIQUE

La crise financière de 2008 a fortement accru les déficits publics de la plupart des États membres de l'UE. L'euro a néanmoins servi de bouclier contre les risques de dévaluation qui auraient frappé les économies les plus vulnérables face à la crise et aux attaques spéculatives des marchés.

Au début de la crise, de nombreuses banques ont connu des difficultés qui ont conduit à leur renflouement par les gouvernements nationaux, ce qui a entraîné une hausse de la dette publique. L'attention s'est ensuite tournée vers celle-ci, car certains États membres ont été particulièrement touchés par ces attaques en 2009-2010, compte tenu de l'aggravation des déficits de leurs finances publiques et de leur endettement. C'est la raison pour laquelle les dirigeants de l'Union ont mis en place le mécanisme européen de stabilité, un «pare-feu» doté d'une capacité de prêt de 500 milliards d'euros garantie par les pays de la zone euro et utilisé pour préserver la stabilité financière dans la zone euro. Au cours de la période 2010-2013, cinq pays (Irlande, Grèce, Espagne, Chypre et Portugal) ont conclu des accords d'assistance financière avec différents organes de l'Union et le Fonds monétaire international. Ces accords, bien qu'adaptés à la situation de chacun de ces pays, impliquaient généralement des réformes visant à renforcer l'efficacité du secteur public

dans le pays concerné. À la fin de l'année 2013, l'Irlande a été le premier pays à mener à bien le programme d'ajustement économique ainsi convenu et à recommencer à emprunter de l'argent directement sur les marchés des capitaux.

Dans le cadre de la réponse à la crise, les États membres et les institutions de l'Union ont également activé les dispositions du traité de Lisbonne destinées à renforcer la gouvernance économique de l'Europe: discussion préalable des projets de budget des États membres, surveillance des économies nationales et renforcement des règles de compétitivité, avec des sanctions si des pays enfreignent les règles financières. Ce processus, qui a lieu au cours des six premiers mois de chaque année, est appelé le «semestre européen».

Ainsi, sous la pression des évolutions économiques et financières mondiales, l'Union européenne est conduite à renforcer ses mécanismes de solidarité et de responsabilité budgétaire et financière, garantissant ainsi la crédibilité de l'euro comme monnaie unique et permettant aux économies des États membres de mieux faire face ensemble aux défis de la mondialisation. L'impérative coordination des politiques économiques et sociales est soulignée par la Commission et le Parlement, qui considèrent qu'une union monétaire n'est pas viable à long terme sans une gouvernance économique commune.

8. Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation

La stratégie Europe 2020 vise à:

- ▶ faire face à la mondialisation et à la crise économique, en rendant à l'économie européenne sa capacité de compétitivité (libéralisation des télécommunications, des services, de l'énergie; nouvelles technologies vertes au service du développement durable);
- ▶ obtenir:
 - une croissance intelligente: développer la connaissance, l'innovation, l'éducation et la société numérique,
 - une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive,
 - une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Au début des années 90, deux phénomènes majeurs ont commencé à révolutionner l'économie et la vie quotidienne dans toutes les régions du monde, y compris l'Europe. D'une part, la mondialisation: les économies du monde entier deviennent de plus en plus interdépendantes et participent à une économie globale; d'autre part, la révolution technologique: l'arrivée de l'internet et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

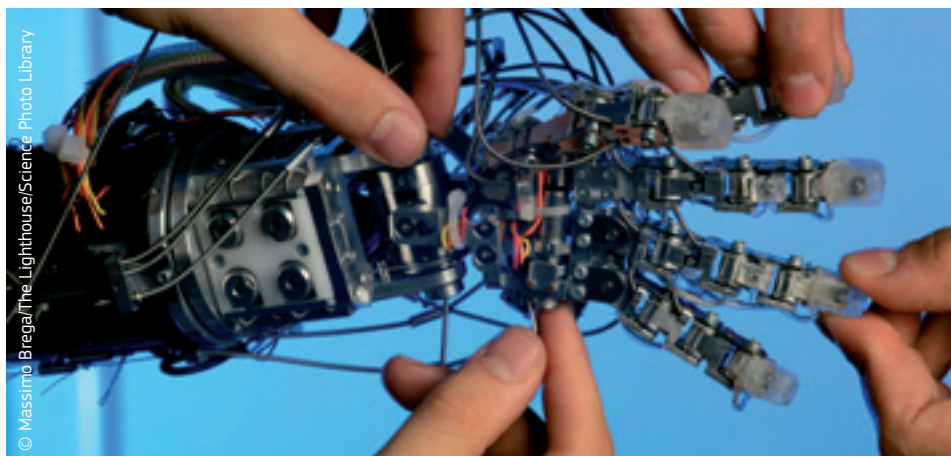
En réaction, l'Union a adopté, en l'an 2000, une stratégie destinée à moderniser l'économie européenne, qu'elle a baptisée «processus de Lisbonne».

Plus récemment, le monde a été ébranlé par d'importantes crises économiques et financières qui ont provoqué une récession économique grave et une hausse du chômage en Europe. Le processus de Lisbonne a laissé la place, en 2010, à la stratégie Europe 2020, qui comprend différentes initiatives conçues pour accroître la productivité des économies européennes et renforcer la cohésion sociale.

Les vingt-huit États membres ont décidé, à travers cette stratégie:

- de rendre à la Commission sa fonction d'impulsion et d'initiative auprès des États, notamment par la diffusion des bonnes pratiques en Europe;
- d'accélérer les réformes entreprises dans les secteurs des marchés financiers et de la sécurité sociale ainsi que dans la libéralisation des télécommunications et du secteur de l'énergie;
- de renforcer l'éducation et d'accroître la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, de faire coopérer plus étroitement les universités avec le monde des affaires, de pérenniser les programmes Erasmus, Leonardo et Erasmus Mundus;
- d'accélérer la mise en place d'un grand marché de la recherche où circuleront librement les chercheurs et les technologies, par exemple en harmonisant la fiscalité de l'innovation et le régime de sécurité sociale des chercheurs;
- de porter le financement de la recherche et de l'innovation à 3 % du PIB de l'Union européenne, objectif que se sont également fixé les États-Unis.

Chaque année, au printemps, le Conseil européen se réunit pour passer en revue la mise en œuvre de cette stratégie.



Pour rester compétitive, l'Union encourage les nouvelles technologies et l'innovation.

9. L'Europe des citoyens

- ▶ Les citoyens européens peuvent déjà exercer certains droits qui découlent de leur appartenance à l'Union: circuler, résider et travailler dans tout État membre.
- ▶ Dans la vie quotidienne, l'Union encourage et finance des programmes qui rapprochent les citoyens, notamment dans la formation scolaire et universitaire et dans le domaine de la culture.
- ▶ La conscience d'une appartenance à l'Union européenne ne se fera que progressivement, à travers les résultats concrets et les réussites de celle-ci, et à l'issue d'un plus intense effort d'explication.
- ▶ L'Europe des citoyens reposera sur des symboles d'identification commune. Le plus connu est la monnaie unique, l'euro, mais il existe aussi le drapeau et l'hymne européens.
- ▶ Les partis politiques européens, de même que les élections européennes, qui ont lieu tous les cinq ans et sont suivies de l'investiture de la Commission, participent progressivement à la création d'un espace public européen.

La citoyenneté européenne est consacrée dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) à l'article 20, paragraphe 1: «[...] Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.» Mais dans la pratique, que signifie-t-elle?

I. Circuler, résider, travailler en Europe

Le premier droit du citoyen européen est de pouvoir circuler, résider et travailler dans toute l'Union.

Les États membres ont adopté une directive instaurant un système de reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur. Ce texte s'applique à toutes les formations universitaires d'une durée d'au moins trois ans et est fondé sur le principe de la confiance mutuelle dans la validité des filières d'enseignement et de formation.

Hormis les activités entraînant des prérogatives de puissance publique (police, armée, affaires étrangères, etc.),

les services de santé, l'enseignement et les services publics commerciaux s'ouvrent à tout ressortissant d'un pays de l'Union. Quoi de plus naturel que de recruter un *teacher* britannique pour enseigner l'anglais aux élèves de Rome ou d'inciter un jeune diplômé belge à tenter sa chance à un concours administratif en France?

Depuis 2004, les citoyens européens qui se déplacent dans l'Union européenne peuvent obtenir une carte européenne d'assurance maladie, délivrée par les États membres, qui leur facilite la prise en charge des soins médicaux éventuellement nécessaires lors de leurs voyages.

II. Exercer ses droits de citoyens

Cependant, le ressortissant d'un État membre n'est pas seulement un consommateur ou un acteur de la vie économique et sociale. Il est dorénavant un citoyen de l'Union, avec des droits politiques en conséquence.

L'Europe des citoyens a en effet gagné en qualité depuis le traité de Maastricht: tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a un droit



© Christophe Vander Eecken/Reporters

Les citoyens européens peuvent s'établir et travailler où ils le souhaitent dans l'Union.

Concilier vie familiale et vie professionnelle est l'un des droits garantis par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.



© Ocean/Corbis

de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes.

Le traité de Lisbonne institue le droit d'initiative européen: les citoyens peuvent, dès lors qu'ils réunissent 1 million de signatures provenant d'un nombre significatif d'États membres, demander à la Commission de proposer un projet de loi.

III. Les droits fondamentaux

L'engagement de l'Union en faveur des droits des citoyens a été confirmé de façon solennelle par la proclamation, en décembre 2000, à Nice, de la **charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**. Cette charte a été élaborée par une convention composée de parlementaires européens et nationaux, de représentants des gouvernements nationaux et d'un membre de la Commission. Elle regroupe en six chapitres — «Dignité», «Libertés», «Égalité», «Solidarité», «Citoyenneté» et «Justice» — 54 articles définissant les valeurs fondamentales de l'Union européenne ainsi que les droits civils et politiques, économiques et sociaux du citoyen européen.

Les premiers articles sont consacrés à la dignité humaine, au droit à la vie, au droit à l'intégrité de la personne, à la liberté d'expression et au droit à l'objection de conscience. Le chapitre «Solidarité» innove en incorporant des droits sociaux et économiques tels que:

- le droit de grève;
- le droit à l'information et à la consultation des travailleurs;
- le droit à concilier la vie familiale et la vie professionnelle;
- le droit aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux à l'intérieur de l'Union européenne ou à la protection de la santé.

La charte promeut également l'égalité entre hommes et femmes et instaure des droits comme la protection des données, l'interdiction des pratiques eugéniques et du clonage reproductif des êtres humains, le droit à l'environnement, les droits des enfants et des personnes âgées ou le droit à une bonne administration.

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, attribue à la charte la même valeur juridique que les traités (tout en adoptant un protocole sur son application en Pologne, au Royaume-Uni et, plus tard, en République tchèque). Les citoyens européens pourront désormais l'évoquer devant la Cour de justice.

Par ailleurs, dans son article 6, le traité de Lisbonne offre à l'Union la base juridique pour adhérer à la convention européenne des droits de l'homme. Celle-ci ne sera alors plus seulement une référence dans les traités, mais deviendra applicable à l'Union, au sein de laquelle seront ainsi renforcés les droits de l'homme.

IV. L'Europe de la culture et de l'éducation

Le sentiment d'appartenir à une même collectivité, de partager le même destin, ne peut être créé artificiellement. L'Europe culturelle doit dorénavant prendre le relais de l'Europe économique et contribuer à la formation d'une conscience commune.

L'organisation des écoles et de l'enseignement ainsi que le contenu exact des programmes sont toujours décidés aux niveaux national ou local. L'Union gère cependant des programmes sous l'appellation «Erasmus+» permettant aux étudiants de se rendre à l'étranger, de participer à des activités scolaires transnationales, d'apprendre de nouvelles langues, etc. Plus de 4 millions de personnes devraient bénéficier d'un soutien au cours de la période 2014-2020.

Dans le cadre du processus de Bologne est institué un espace européen de l'enseignement supérieur facilitant la reconnaissance mutuelle des périodes d'étude ainsi que la comparaison des qualifications pour l'obtention des diplômes communs (licence/bachelor, master, doctorat).

Dans le domaine de la culture, le programme européen «Europe créative» stimule la coopération entre les programmeurs, les promoteurs, les organismes de radiodiffusion et les opérateurs culturels de différents pays. Ils aident à produire davantage de programmes télévisés et de films européens et à rétablir l'équilibre entre les productions européenne et américaine.

La diversité linguistique de l'Union européenne est l'une de ses principales caractéristiques. La préserver est alors l'un des principes de fonctionnement de l'Union européenne. La législation européenne doit être disponible dans les vingt-quatre langues officielles. Tous les parlementaires européens peuvent s'exprimer dans leur langue lors des débats au Parlement européen.

V. Le Médiateur et le droit de pétition

Pour rapprocher l'Union européenne du citoyen européen, le traité sur l'Union européenne a instauré le Médiateur européen. Le Médiateur, également appelé «ombudsman» selon une tradition scandinave, est désigné par le Parlement européen pour la durée de sa législature. Son mandat l'habilite à recevoir les plaintes contre les institutions ou les organes de l'Union européenne. La saisine du Médiateur appartient à tout citoyen de l'Union et à toute personne morale ou physique résidant ou ayant un siège statutaire dans un État membre. Saisi d'une plainte, le Médiateur européen tente de régler à l'amiable le litige avec les institutions de l'Union européenne.

Plus encore, la pratique bien établie du Parlement européen consistant à accepter des pétitions de toute personne résidant dans un État membre reste un lien important entre les citoyens et les institutions.

VI. Le sentiment d'appartenance européenne

L'Europe des citoyens est à peine née: elle reposera aussi sur la multiplication des symboles d'identification commune, tels que le passeport européen, en circulation depuis 1985. Un permis de conduire européen est délivré dans les États de l'Union depuis 1996. Une devise a été adoptée: «Unie dans la diversité». Le 9 mai est déclaré «Journée de l'Europe».

L'hymne (*l'Ode à la joie* de Beethoven) et le drapeau (un cercle de douze étoiles d'or sur fond azur), bien que figurant dans le projet de Constitution européenne de 2004, n'ont pas été repris par les États membres dans le traité modificatif de Lisbonne. Pour autant, les États membres, les autorités locales et les citoyens qui le souhaitent peuvent en faire usage.

Par ailleurs, le sentiment d'appartenance est conditionné par la bonne connaissance et la compréhension de ce que fait l'Union. Aussi les institutions européennes et les États membres doivent-ils faire plus pour expliquer l'Union de manière compréhensible aux citoyens.

Les citoyens ont également besoin de sentir que l'action de l'Union a une influence directe sur leur vie quotidienne. C'est en cela que la mise en circulation, en 2002, de la monnaie unique a eu un effet psychologique décisif. Le consommateur gère ses comptes bancaires en euros. Grâce à la fixation des prix des biens de consommation et des services dans la même monnaie, utilisée par les deux tiers de la population de l'Union, il a une vision transparente du marché.

La suppression des contrôles de police aux frontières entre la plupart des pays membres dans le cadre de la convention de Schengen accroît déjà la conscience d'appartenir à un espace unifié.

Pour se sentir appartenir à l'Union, le citoyen européen a aussi et surtout besoin de pouvoir peser dans la prise de décisions. L'élection directe au Parlement européen depuis 1979, à laquelle tout citoyen européen majeur a le droit de participer, a ainsi établi un lien de légitimité directe entre le processus d'intégration et la volonté populaire. L'Europe démocratique est progressivement renforcée par l'accroissement du rôle du Parlement européen, par l'implication des parlements nationaux dans les affaires européennes et par l'engagement plus marqué des citoyens à travers les associations, les formations politiques et la création de véritables partis européens. En outre, les citoyens ont à leur disposition d'autres moyens de peser dans les débats: forums de discussion, blogs des commissaires et des parlementaires, etc. Enfin, ils peuvent prendre contact avec le Parlement européen et la Commission soit sur l'internet, soit par le biais de leurs bureaux nationaux (voir en troisième de couverture).

L'Union européenne est née pour servir les peuples d'Europe. L'implication des citoyens, quel que soit leur milieu social, doit aller en s'accroissant: «Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes», disait Jean Monnet dès 1952. L'adhésion de l'opinion publique à l'idée européenne reste le grand défi auquel doivent faire face les institutions.

10. Une Europe de liberté, de sécurité et de justice

- ▶ *L'ouverture des frontières intérieures entre pays européens a un avantage pour le citoyen: celui-ci n'est plus contrôlé lorsqu'il voyage et perçoit l'espace européen comme un espace de liberté.*
- ▶ *Néanmoins, cette liberté doit s'accompagner d'un renforcement des contrôles aux frontières externes de l'Union pour lutter efficacement contre les trafics de drogue et d'êtres humains, la criminalité, l'immigration clandestine, le terrorisme.*
- ▶ *Les États s'efforcent de coopérer dans les domaines de la police et de la justice pour assurer une meilleure sécurité.*

Les citoyens européens sont en droit de vivre librement sans crainte de persécution ni de violence, où qu'ils se trouvent sur le territoire de l'UE. Cependant, la criminalité internationale et le terrorisme sont parmi les phénomènes les plus préoccupants pour les Européens d'aujourd'hui.

Il est devenu clair que la libre circulation implique que chaque personne, où qu'elle se trouve dans l'Union, bénéficie de la même sécurité et ait le même accès à la justice. La création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice s'est imposée au fil des années, par des amendements successifs aux traités.

Le Conseil européen a adopté trois programmes-cadres qui ont progressivement élargi le champ d'action des institutions dans le domaine de la sécurité et des affaires intérieures: le programme de Tampere (1999-2004) et celui de La Haye (2005-2009), qui ont mis en avant le développement de la sécurité, puis le programme de Stockholm (2010-2014), qui met d'avantage l'accent sur le citoyen et la protection des droits fondamentaux.

Le traité de Lisbonne, en vigueur depuis décembre 2009, renforce l'efficacité de la prise de décision dans la constitution et la gestion de l'espace de liberté, de sécurité

et de justice, longtemps réservé aux États membres agissant dans un cadre intergouvernemental et laissant peu de pouvoirs à la Commission et au Parlement. Désormais, le conseil des ministres vote le plus souvent à la majorité qualifiée et le Parlement dispose du pouvoir de codécision.

I. Circuler librement à l'intérieur de l'Union et protéger les frontières extérieures

La libre circulation des personnes pose aux États membres des problèmes de sécurité liés à la perte de contrôle des frontières intérieures. Des mesures de sécurité compensatoires sont nécessaires pour corriger cette perte de contrôle, en mettant l'accent sur la défense commune des frontières extérieures et sur la coopération policière et judiciaire dans la lutte contre la criminalité qui, désormais, peut s'organiser sur la totalité du territoire de l'Union.



L'immigration légale de travailleurs hautement qualifiés peut pallier le manque de certaines qualifications en Europe et le vieillissement de la population en âge de travailler.

La coopération entre les douanes européennes contribue à la lutte contre les trafics et la criminalité.



© George Steinmetz/Corbis

L'une des initiatives les plus importantes destinées à faciliter les voyages des citoyens au sein de l'Union européenne tire son origine d'un accord intergouvernemental entre l'Allemagne, la France et les pays du Benelux signé dans la petite ville frontalière luxembourgeoise de Schengen en 1985. Il supprime les contrôles sur les personnes, quelle que soit leur nationalité, aux frontières entre les États membres, harmonise les contrôles aux frontières extérieures de l'UE et introduit une politique commune en matière de visas. Ainsi s'est créé un espace sans frontières internes — l'espace Schengen.

Aujourd'hui, l'acquis de Schengen a été entièrement intégré dans les traités constitutifs de l'UE. L'espace Schengen s'est progressivement élargi. En 2013, tous les États membres de l'Union à l'exception de la Bulgarie, de l'Irlande, de la Croatie, de Chypre, de la Roumanie et du Royaume-Uni appliquaient les dispositions de Schengen. Quatre pays tiers, à savoir l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, font également partie de l'espace Schengen.

Le renforcement des contrôles aux frontières extérieures est devenu une priorité à la suite de l'adhésion des douze nouveaux pays en 2004 et 2007. L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, Frontex, est située à Varsovie; les États membres mettent à sa disposition des navires, des hélicoptères et des avions en vue de constituer des patrouilles communes dans des zones sensibles, par exemple en Méditerranée. La création d'un corps européen de gardes-frontières est également envisagée.

II. Politique d'asile et d'immigration

L'Europe est fière de sa tradition humanitaire d'accueil des étrangers et d'asile pour les réfugiés menacés et persécutés. Les gouvernements de l'UE sont aujourd'hui confrontés à la question pressante de savoir comment réagir, dans un espace dépourvu de frontières intérieures, face à un nombre élevé d'immigrants légaux et illégaux.

Les gouvernements de l'UE sont convenus d'harmoniser leurs règles de telle façon que les demandes d'asile soient examinées conformément à un ensemble de principes de base uniformément reconnus dans toute l'Union européenne. Des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile ainsi que pour le bénéfice du statut de réfugié ont été adoptées. Un Bureau européen d'appui en matière d'asile, ayant son siège à Malte, a été créé pour favoriser la coopération entre les États membres de l'UE dans ce domaine.

La lutte contre l'immigration illégale a été érigée en priorité pour faire face à l'afflux massif d'immigrés clandestins sur les côtes européennes. Des directives permettent aux États membres de lutter ensemble contre la traite des êtres humains et de favoriser la reconnaissance mutuelle des mesures d'éloignement. Dans le même temps, l'immigration légale a été mieux coordonnée par des directives sur le regroupement familial, le statut des résidents de longue durée et l'admission des ressortissants des pays tiers à des fins d'études et de recherches.

III. Combattre la criminalité internationale

Un effort coordonné est nécessaire pour combattre les associations de malfaiteurs qui organisent des filières clandestines d'immigration et pratiquent le trafic et l'exploitation des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

La criminalité organisée devient de plus en plus sophistiquée et utilise régulièrement des réseaux européens ou internationaux pour pratiquer ses activités. Elle a montré qu'elle pouvait frapper avec une brutalité extrême, n'importe où dans le monde.

C'est dans ce contexte qu'a été créé le système d'information Schengen (SIS). Il s'agit d'une base de données complexe qui permet aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires compétentes d'échanger des données à des fins d'enquête sur des personnes et des biens, par exemple des personnes recherchées en vue d'une arrestation ou d'une extradition ou des véhicules ou des œuvres d'art volés. Une nouvelle génération, le SIS II, permet d'accroître le nombre et la nature des données stockées.

Suivre la piste des fonds illégaux est aussi l'une des meilleures méthodes pour traquer les criminels. C'est pour cette raison, autant que pour bouleverser le financement des organisations criminelles, que l'UE se tourne vers une législation portant sur le blanchiment d'argent.

L'avancée de loin la plus considérable enregistrée ces dernières années dans la coopération entre les forces de l'ordre a été la mise sur pied de l'Office européen de police (Europol), un organisme propre de l'UE, établi à La Haye, composé de fonctionnaires de police et des douanes. L'Union a élargi les responsabilités d'Europol, qui comprennent le trafic de drogue et de véhicules volés, la traite des êtres humains ainsi que les réseaux d'immigration clandestine, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, la pornographie, la contrefaçon, le trafic des matières radioactives et nucléaires, le terrorisme, le blanchiment d'argent et la falsification de l'euro.

IV. Vers un espace judiciaire commun

Dans l'Union européenne coexistent actuellement des systèmes judiciaires différents, cloisonnés par les frontières nationales. Mais la criminalité internationale et le terrorisme ne respectent pas ces frontières. C'est pourquoi l'Union européenne a besoin d'un cadre de travail commun pour combattre le terrorisme, le trafic de drogue et la contrefaçon, cela afin de garantir aux citoyens européens un haut degré de protection et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. L'UE a aussi besoin d'une politique commune en matière de justice et de criminalité, afin d'assurer que la coopération entre les tribunaux des différents pays ne soit pas alourdie par leurs définitions divergentes de certains actes criminels.

C'est le travail d'Eurojust, une structure centrale de coordination qui est installée à La Haye depuis 2003, qui constitue la coopération opérationnelle la plus significative. Eurojust doit permettre à des autorités nationales chargées des poursuites de travailler ensemble sur des enquêtes criminelles impliquant plusieurs États membres. Sur la base de l'expérience acquise par Eurojust, un procureur public européen peut être mis en place si le Conseil (ou un groupe de neuf États) en décide ainsi. Le rôle de ce procureur sera d'enquêter et de poursuivre les atteintes contre les intérêts financiers européens.

Le mandat d'arrêt européen, qui est applicable depuis janvier 2004 et remplace les longues procédures d'extradition, est un autre outil utile pour la coopération transfrontalière.

En matière de droit civil, l'Union européenne s'est dotée d'une législation qui facilite l'application des décisions de justice dans des affaires transnationales traitant de divorce, de séparation, de garde d'enfants et de créance alimentaire, de telle manière que les décisions de justice prises dans un pays soient également applicables dans un autre. L'Union européenne a établi des procédures communes pour simplifier et accélérer le règlement de litiges transnationaux dans des affaires au civil peu importantes et dont l'issue est non contestée, telles que des recouvrements de dettes et des faillites.

11. Quel rôle pour l'Union européenne dans le monde?

- ▶ L'Union exerce progressivement une influence dans le monde quand elle s'exprime d'une seule voix dans les négociations internationales. C'est le cas pour les négociations commerciales. Avec l'instauration, en 2009, d'une présidence stable du Conseil européen et de la fonction de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, l'Union devrait gagner en visibilité.
- ▶ Dans le domaine de la défense, chaque État reste souverain, qu'il fasse partie d'une alliance militaire telle l'Alliance atlantique (OTAN) ou qu'il dispose d'un statut de neutralité. Néanmoins, les États s'engagent ensemble dans certaines missions de paix et développent des coopérations militaires.
- ▶ Dans le domaine commercial, où l'Union est une véritable grande puissance, celle-ci plaide pour un commerce international ouvert régi par des règles dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- ▶ L'Afrique, pour des raisons historiques et de proximité géographique, fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Union européenne (politiques d'aide au développement, préférences commerciales, aide alimentaire, coopérations, droits de l'homme).

L'Union européenne a atteint le statut de grande puissance mondiale sur les plans économique, commercial et monétaire. D'autres ont dit qu'elle est devenue un géant économique mais est restée un «nain politique». L'expression est excessive. L'Union européenne pèse de tout son poids dans les enceintes internationales, telles que l'OMC, les organismes spécialisés de l'Organisation des Nations unies (ONU), les sommets mondiaux sur l'environnement et le développement.

Cependant, il reste aux États membres de l'Union à faire encore de nombreux progrès aux niveaux diplomatique et politique pour s'exprimer d'une seule voix sur les enjeux décisifs de la planète. Plus encore, les systèmes de défense militaire — le cœur des souverainetés nationales — restent aux mains des dirigeants nationaux liés entre eux seulement par les engagements contractés dans le cadre des alliances telles que l'Alliance atlantique.

I. La politique étrangère et de sécurité commune

A. LA PROGRESSIVE MISE EN PLACE D'UNE DIPLOMATIE EUROPÉENNE

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), prévues par les traités de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1997) et de Nice (2001), ont défini les principales missions de l'Union en matière de politique étrangère. L'Union a ainsi développé son «deuxième pilier» — un domaine d'action où prédominent les concertations intergouvernementales, ne faisant intervenir que marginalement la Commission et le Parlement. Le mode de décision est fondé sur le consensus, avec la possibilité pour tel ou tel État de s'abstenir. Le traité de Lisbonne, s'il supprime la structure en piliers de l'UE, ne modifie pas pour autant ce mode de fonctionnement en matière de sécurité et de défense. En revanche, il renomme la PESD en «politique de sécurité et de défense commune» (PSDC). Par ailleurs, il renforce la visibilité de la PESC en créant le poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

L'Union déploie des missions civiles ou militaires de maintien de la paix. Elle lutte contre la piraterie au large de la Somalie.



Celui-ci a pour tâche de représenter le point de vue de l'Union et d'agir au nom de celle-ci au sein des organisations et des conférences internationales. Pour ce faire, il est assisté par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), composé de plusieurs milliers de fonctionnaires européens et nationaux et qui, dans les faits, est un véritable service diplomatique européen.

La politique étrangère de l'Union vise essentiellement à assurer la sécurité, la stabilité, la démocratie et le respect des droits de l'homme, non seulement dans son proche voisinage, comme les Balkans, mais également dans tous les points chauds du monde, comme l'Afrique, le Proche-Orient ou le Caucase. Cette politique participe du *soft power*. Elle comprend : les missions de soutien à la démocratie, notamment lors des processus électoraux ; l'aide humanitaire (plus de 1,3 milliard d'euros versés en 2012) ; l'aide au développement, qui représente 60 % de l'aide mondiale et qui assiste les pays les plus démunis dans leurs efforts pour combattre la pauvreté, contrer les pénuries alimentaires, prévenir les catastrophes naturelles, accéder à l'eau et prévenir les épidémies. Cette stratégie de l'Union est accompagnée d'une promotion active, auprès des États concernés, des principes d'État de droit et d'encouragement à la libéralisation du commerce. La Commission et le Parlement européen veillent particulièrement à la transparence de ces aides budgétaires, qui doivent être gérées dans un esprit de bonne gouvernance.

Le grand défi à venir pour l'Union est de pouvoir aller au-delà de cette diplomatie de l'assistance technique et financière. Les déclarations communes et les positions communes énoncées par le Conseil européen sur les grandes questions internationales (processus de paix au Moyen-Orient, Iraq, lutte contre le terrorisme, relations avec la Russie, l'Iran, Cuba...) sont trop souvent réduites au plus petit dénominateur commun. Les diplomaties traditionnelles des grands États membres n'ont pas encore renoncé à jouer un rôle particulier. C'est pourtant quand elle s'exprime d'une seule voix que l'Union est perçue comme un acteur sur la scène internationale. Son poids économique et commercial et la progressive mise en place de la PSDC devraient faire progresser sa crédibilité et son influence.

B. RÉALISATIONS CONCRÈTES DANS LES DOMAINES DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Depuis 2003, l'Union dispose d'une capacité opérationnelle lui permettant de conduire des opérations de gestion de crise. Cette capacité s'appuie sur des contributions nationales que les États membres choisissent de mettre au service de l'Union pour ses opérations de politique de sécurité et de défense commune.

L'exécution de ces opérations est confiée à un ensemble d'organes politico-militaires : le Comité politique et de

sécurité (COPS), le Comité militaire de l'UE (CMUE), le Comité de gestion civile des crises (CivCom) et l'État-major de l'Union (EMUE). Ces organes sont placés sous l'autorité du Conseil et situés à Bruxelles.

Tout cet ensemble d'outils forme le corps même de la PSDC et offre à l'Union la possibilité de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés : missions humanitaires, missions de maintien ou de rétablissement de la paix. Dans ce cadre, il est essentiel d'éviter toute duplication avec l'OTAN, ce que garantissent les accords dits «Berlin plus» passés entre l'OTAN et l'UE, en assurant à l'Union l'accès aux moyens logistiques de l'OTAN (détection, communication, commandement et transport).

Depuis 2003, l'Union européenne a ainsi lancé 30 opérations militaires et missions civiles, dont la première, en Bosnie-Herzégovine, a remplacé les forces de l'OTAN. Ces différentes missions et opérations sont ou ont été déployées sur trois continents, sous drapeau européen. En voici quelques exemples : l'opération EUFOR Tchad/République centrafricaine ; l'opération EUNAVFOR Atalanta dans le golfe d'Aden pour lutter contre la piraterie somalienne ; la mission EULEX Kosovo pour aider ce récent État à établir durablement l'État de droit ; la mission EUPOL Afghanistan pour aider à la formation de la police afghane.

De plus, le prix très élevé et la sophistication croissante des technologies militaires rendent toujours plus nécessaires les coopérations industrielles en matière d'industrie d'armement entre les États membres de l'Union. Cet effort est considéré par les États membres comme d'autant plus impératif qu'ils se sont engagés, dans un contexte de crise économique, à réduire leur déficit public. De même, l'éventuelle intervention conjointe des forces armées européennes sur un théâtre extérieur impose de faire progresser la standardisation et l'interopérabilité des matériels. Dans cette optique, le Conseil européen de Thessalonique, en juin 2003, a décidé la mise en place de l'Agence européenne de défense (AED), qui vient soutenir le développement des capacités militaires de l'UE. Sa création officielle est intervenue en 2004.

II. Une politique commerciale ouverte sur le monde

L'Union européenne dispose, grâce à son poids commercial, d'un instrument d'influence internationale considérable. L'Union est favorable au système fondé sur des règles mis en place au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), forte de 159 membres, qui constitue un gage de sécurité juridique et de transparence dans la conduite du commerce international. L'OMC fournit un cadre dans lequel ses membres ont la possibilité de se défendre contre des pratiques déloyales, comme le

L'Union encourage l'ouverture des marchés et le développement des échanges dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce.



dumping — la vente de produits à des prix inférieurs à leur coût —, employées par des exportateurs pour concurrencer leurs rivaux. Enfin, l'OMC prévoit une procédure de règlement des différends dans le cas où un litige surgit entre deux partenaires commerciaux ou plus.

Depuis 2001, la négociation multilatérale engagée dans le cycle de Doha poursuit l'objectif d'une libéralisation croissante des échanges internationaux. Ces négociations sont difficiles et l'Union maintient sa position selon laquelle, face à la crise économique, la réduction du commerce international transformerait la récession en une véritable dépression.

La politique commerciale de l'Union européenne est étroitement liée à sa politique de développement. Dans le cadre de son système de préférences généralisées (SPG), l'UE accorde un accès en franchise de droits de douane ou un accès préférentiel à taux réduit à son marché à la plupart des importations en provenance des pays en développement et des économies en transition. Elle va encore plus loin avec les 49 pays les plus pauvres du monde, dont l'intégralité des exportations — à la seule exception des armes — peut bénéficier d'un accès au marché de l'UE en franchise de droits de douane.

En revanche, l'Union européenne n'a pas d'accords commerciaux spécifiques avec ses principaux partenaires commerciaux parmi les pays développés, tels que les États-Unis et le Japon, pour lesquels les relations commerciales sont gérées au moyen des mécanismes mis en place dans le cadre de l'OMC. Des accords bilatéraux sont toutefois en cours de négociation. L'Union européenne accroît ses échanges avec les nouvelles puissances émergentes et les autres régions du monde, telles que l'Amérique latine et centrale ou la Chine et l'Inde. Ces accords commerciaux prévoient également des coopérations d'ordres technique et culturel. La Chine est devenue le deuxième partenaire commercial de l'Union après les États-Unis et sa première source d'importation (en 2012, plus de 17 % des importations de marchandises de l'Union

venaient de Chine). Pour la Russie, l'Union représente le principal partenaire commercial et la plus grande source d'investissement à l'étranger. La sécurité des approvisionnements énergétiques, particulièrement du gaz, le commerce et les questions transfrontalières sont au cœur de l'orientation stratégique des relations Union européenne-Russie.

III. L'Afrique

La relation entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne est ancienne: elle date de la conception même du traité de Rome, en 1957, qui faisait des pays et des territoires d'outre-mer de certains États membres des associés. Le processus de décolonisation entamé au début des années 60 a transformé ce lien en une association d'un type différent, entre pays souverains.

L'accord de Cotonou, signé en 2000 dans la capitale du Bénin, marque une nouvelle étape de la politique de développement de l'Union européenne. Cet accord, qui lie l'Union aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est l'accord le plus ambitieux et le plus vaste conclu entre des pays développés et des pays en développement. Il a succédé à la convention de Lomé, signée en 1975 dans la capitale du Togo, puis régulièrement mise à jour.

Cet accord comporte des changements qualitatifs considérables par rapport à ceux qui l'ont précédé, puisqu'il passe de relations commerciales fondées sur l'accès au marché à des relations commerciales plus étendues. De nouvelles procédures ont été définies pour faire face aux problèmes de violation des droits de l'homme.

L'Union a consenti des concessions commerciales particulières pour tous les pays les moins développés, dont 39 sont signataires de l'accord de Cotonou. Depuis 2005, ils peuvent exporter librement pratiquement tous les types de produits sur le marché de l'Union.

12. Quel avenir pour l'Europe?

- ▶ «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait.»
- ▶ Cette formule de 1950 garde sa valeur pour l'avenir de l'Union. Mais quelles sont les grandes questions à discuter pour l'avenir de l'Europe?

Le 9 mai 1950, Robert Schuman scellait l'acte de naissance politique de la construction européenne en déclarant: «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait.» Plus de soixante années plus tard, la formule garde toute sa valeur pour l'avenir de l'Union. Les solidarités qui ont été progressivement mises en place par les Européens en appellent d'autres pour continuer à faire face aux défis du monde actuel. Le fonctionnement optimal du marché intérieur depuis les années 90 a rendu nécessaire la création de l'euro, qui a fait son apparition en 1999. De même, la stabilité de l'euro et sa résistance aux attaques de la spéculation financière mondiale exigent, à côté de sa gestion par la Banque centrale européenne, garante de la stabilité des prix, une coordination des politiques économiques nationales bien plus intégrée qu'elle ne l'est aujourd'hui dans le cadre de l'Eurogroupe. C'est bien là ce que nous ont rappelé la crise financière de 2008 et celle des finances publiques de 2010. La mise en place d'une véritable gouvernance économique commune figure désormais à l'agenda de l'Union.

Jean Monnet, inspirateur des mécanismes et de la philosophie de la construction communautaire, concluait ainsi ses *Mémoires* en 1976: «Les nations souveraines du passé ne sont plus le cadre où peuvent se résoudre les problèmes du présent. Et la Communauté elle-même n'est qu'une étape vers les formes d'organisation du monde de demain.» Peut-on considérer que l'Union n'est plus un projet politique pertinent face à la mondialisation? Faut-il au contraire se demander comment mieux valoriser le potentiel dont disposent plus de 500 millions d'Européens qui partagent les mêmes valeurs et les mêmes intérêts?

Dans une Union qui pourrait bientôt compter plus de trente membres, dont les histoires, les langues, les cultures sont si diverses, peut-on créer un espace politique commun, une conscience partagée d'être européen, tout en restant profondément attaché à sa nation, à sa région, à sa communauté? Cela est possible si les États, petits, moyens ou grands, choisissent d'observer entre eux le principe d'égalité des droits et de respect des minorités qui a fait le succès de la première communauté, la CECA, issue de la guerre, et fondant sa légitimité morale sur la réconciliation et la consolidation de la paix.

Sera-t-il possible de continuer à aller de l'avant dans la construction européenne au nom d'une volonté commune des États et des peuples de l'Union européenne? On pourrait considérer que les mécanismes de coopération renforcée — qui permettent à un groupe d'États membres volontaires d'aller plus loin et plus vite dans le domaine de leur choix —, s'ils se multipliaient, conduiraient à une Europe à la carte ou à géométrie variable, laissant à chaque État le choix de sa participation à telle politique ou à telle institution. Cette solution a priori simple serait en réalité le début de la décomposition du projet européen. Celui-ci repose sur une anticipation des intérêts communs partagés, sur les court et long termes, sur la notion de solidarité, qui est la mutualisation des avantages et des coûts. Les exceptions et les dérogations aux règles et aux politiques communes ainsi que les *opting out* devraient être exceptionnels et réduits dans le temps. Des délais de transition ou des phases d'adaptation sont parfois nécessaires, mais sans un objectif et une discipline communs à tous les États membres, aucun d'eux ne peut tirer profit des avantages du nombre et de la solidarité d'une Europe forte et cohérente.



© Andy Aitchison/In Pictures/Corbis

C'est en participant à la vie de l'Union que les Européens déterminent son avenir.

Dans le même temps, la crise économique a montré que les pays dont la monnaie est l'euro se trouvent dans une situation particulière de dépendance qui les a amenés à fonctionner en tant que noyau dur au sein de l'Union.

L'Europe, dans la mondialisation considérée comme une lutte économique entre grandes puissances traditionnelles (États-Unis, Europe, Japon) et nouvelles puissances émergentes (Chine, Inde, Brésil) à croissance rapide, peut-elle encore restreindre l'accès à son marché au nom de la protection sociale et des normes environnementales? Même si elle optait pour une telle stratégie défensive, elle ne pourrait s'abstraire de la réalité de la compétition internationale. Au contraire, l'Union peut jouer son rôle d'acteur mondial à condition qu'elle se présente de plus en plus unie pour exprimer ses intérêts, ce qui suppose qu'elle progresse vers l'union politique. Le président du Conseil européen, le président de la Commission et le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité doivent apparaître comme un exécutif collectif cohérent et fort.

Parallèlement, l'Union doit se rapprocher de ses citoyens. Réélu au suffrage universel direct tous les cinq ans, le Parlement européen a gagné du pouvoir à chaque modification des traités. Néanmoins, la participation des

électeurs à cette consultation reste inégale selon les pays et trop souvent insuffisante. Comment les États membres (notamment à travers l'éducation, les mouvements associatifs, etc.) et les institutions de l'Union pourront-ils établir une meilleure communication avec les citoyens européens et favoriser l'émergence d'un espace public et politique commun, dans lequel ceux-ci se reconnaîtront?

Finalement, l'Union devrait peser de tout son poids sur la scène internationale. L'un de ses atouts majeurs résidera dans la place et le rayonnement que ses valeurs (droits de l'homme, respect du droit, protection de l'environnement, maintien de minimums sociaux dans une économie de marché) lui donneront dans le monde. À défaut d'être un modèle, l'Union, à travers ses réussites, peut devenir une référence. Selon qu'elle saura rétablir l'équilibre de ses finances publiques et faire face au vieillissement démographique sans sacrifier une génération au profit d'une autre, selon qu'elle trouvera les réponses éthiques adéquates aux gigantesques défis que posent déjà les progrès de la science et des biotechnologies, selon qu'elle sera en mesure de garantir la sécurité intérieure de ses citoyens sans porter atteinte aux fondements de l'espace de liberté, l'Europe continuera à être respectée et restera une source d'inspiration dans le monde.

Chronologie de la construction européenne

- 1950** **9 mai**
Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, propose, dans un discours inspiré par Jean Monnet, la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de la République fédérale d'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe.
- 1951** **18 avril**
Les Six (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne) signent à Paris le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Il entrera en vigueur le 23 juillet 1952, pour une période de cinquante ans.
- 1955** **1^{er} et 2 juin**
Réunis en conférence à Messine, les ministres des affaires étrangères des Six décident d'étendre l'intégration européenne à toute l'économie.
- 1957** **25 mars**
Signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958.
- 1960** **4 janvier**
Signature de la convention de Stockholm créant, à l'initiative du Royaume-Uni, l'Association européenne de libre-échange (AELE), comprenant plusieurs États européens qui ne sont pas membres de la CEE.
- 1963** **20 juillet**
Signature, à Yaoundé, de la convention d'association entre la CEE et dix-huit États africains.
- 1965** **8 avril**
Signature du traité de fusion des exécutifs des trois Communautés instituant un Conseil et une Commission uniques. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1967.
- 1966** **29 janvier**
Compromis dit «de Luxembourg». À la suite d'une crise politique, la France accepte de reprendre sa place au Conseil en contrepartie du maintien de la règle de l'unanimité lorsque des «intérêts très importants» sont en jeu.
- 1968** **1^{er} juillet**
Élimination, avec un an et demi d'avance, des derniers droits de douane entre les États membres pour les produits industriels et mise en place du tarif extérieur commun.
- 1969** **1^{er} et 2 décembre**
Sommet de La Haye. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de pousser plus loin l'intégration européenne.
- 1970** **22 avril**
Signature, à Luxembourg, du traité permettant le financement progressif des Communautés par des ressources propres et l'extension des pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

- 1973** **1^{er} janvier**
Entrée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni dans les Communautés européennes (référendum négatif en Norvège). Les Communautés comptent neuf États membres.
- 1974** **9 et 10 décembre**
Sommet de Paris, où les neuf chefs d'État ou de gouvernement décident de se réunir régulièrement en Conseil européen (trois fois par an), proposent d'élire le Parlement européen au suffrage universel et décident la mise en œuvre du Fonds européen de développement régional.
- 1975** **28 février**
Signature, à Lomé, d'une convention (Lomé I) entre la CEE et 46 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).
- 22 juillet**
Signature du traité renforçant les pouvoirs budgétaires du Parlement européen et créant la Cour des comptes européenne. Il entrera en vigueur le 1^{er} juin 1977.
- 1979** **7 et 10 juin**
Premières élections au suffrage universel des 410 membres du Parlement européen.
- 1981** **1^{er} janvier**
Entrée de la Grèce dans les Communautés européennes. Les Communautés comptent dix États membres.
- 1984** **14 et 17 juin**
Deuxièmes élections directes au Parlement européen.
- 1985** **7 janvier**
Jacques Delors devient président de la Commission (1985-1995).
- 14 juin**
Signature de l'accord de Schengen, qui vise à abolir les contrôles aux frontières entre les pays membres des Communautés européennes.
- 1986** **1^{er} janvier**
Entrée de l'Espagne et du Portugal dans les Communautés européennes. Les Communautés comptent douze États membres.
- 17 et 28 février**
Signature à Luxembourg et à La Haye de l'Acte unique européen. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1987.
- 1989** **15 et 18 juin**
Troisièmes élections directes européennes.
- 9 novembre**
Ouverture du mur de Berlin.
- 1990** **3 octobre**
Réunification allemande.

- 1991** **9 et 10 décembre**
Le Conseil européen de Maastricht adopte un traité sur l'Union européenne. Il prévoit une politique étrangère et de sécurité commune, une coopération plus étroite dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et la création d'une Union économique et monétaire, y compris d'une monnaie unique.
- 1992** **7 février**
Signature du traité sur l'Union européenne à Maastricht. Il entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1993.
- 1993** **1^{er} janvier**
Mise en place du marché intérieur.
- 1994** **9 et 12 juin**
Quatrièmes élections européennes.
- 1995** **1^{er} janvier**
Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union européenne (référendum négatif en Norvège). L'UE compte quinze États membres.
- 23 janvier**
Entrée en fonction de la Commission présidée par Jacques Santer (1995-1999).
- 27 et 28 novembre**
Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone engageant un partenariat entre l'UE et les pays du sud de la Méditerranée.
- 1997** **2 octobre**
Signature du traité d'Amsterdam. Il entrera en vigueur le 1^{er} mai 1999.
- 1998** **30 mars**
Lancement du processus d'adhésion des nouveaux pays candidats. Ce processus va englober Chypre, Malte et dix États d'Europe centrale et orientale.
- 1999** **1^{er} janvier**
Début de la troisième phase de l'UEM: les onze monnaies des États participants disparaissent au profit de l'euro. La monnaie commune est introduite sur les marchés financiers. La Banque centrale européenne (BCE) est désormais responsable de la politique monétaire. La Grèce rejoint la zone euro en 2001.
- 10 et 13 juin**
Cinquièmes élections européennes.
- 15 septembre**
Entrée en fonction de la Commission présidée par Romano Prodi (1999-2004).
- 15 et 16 octobre**
Conseil européen de Tampere consacré à la réalisation d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

2000**23 et 24 mars**

Le Conseil européen de Lisbonne définit une nouvelle stratégie de l'Union visant à renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans une économie fondée sur la connaissance.

7 et 8 décembre

À Nice, le Conseil européen adopte le texte d'un nouveau traité qui réforme le système décisionnel de l'UE dans la perspective de l'élargissement. Les présidents du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission proclament solennellement la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

2001**26 février**

Signature du traité de Nice. Il entrera en vigueur le 1^{er} février 2003.

14 et 15 décembre

Conseil européen de Laeken. Adoption d'une déclaration sur l'avenir de l'Union ouvrant la voie à la future grande réforme de l'Union et convocation d'une Convention, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, afin de préparer une Constitution européenne.

2002**1^{er} janvier**

Mise en circulation des pièces et des billets en euros dans les douze pays de la zone euro.

2003**10 juillet**

Conclusion des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe; adoption d'un projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

2004**1^{er} mai**

Adhésion à l'UE de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie.

10 et 13 juin

Sixièmes élections européennes.

29 octobre

Signature à Rome de la Constitution européenne par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres.

22 novembre

Entrée en fonction de la Commission présidée par José Manuel Barroso.

2005**29 mai et 1^{er} juin**

Référendum négatif sur la Constitution en France, puis aux Pays-Bas.

3 octobre

Ouverture des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie.

- 2007**
- 1^{er} janvier**
La Bulgarie et la Roumanie adhèrent à l'Union européenne. La Slovénie rejoint la zone euro, qui compte treize membres.
- 13 décembre**
Signature du traité de Lisbonne.
- 2008**
- 1^{er} janvier**
Chypre et Malte rejoignent la zone euro, qui compte quinze membres.
- 2009**
- 1^{er} janvier**
La Slovaquie rejoint la zone euro, qui compte seize membres.
- 4-7 juin**
Septièmes élections au Parlement européen.
- 2 octobre**
Référendum positif en Irlande sur le traité de Lisbonne.
- 1^{er} décembre**
Entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
Prise de fonction du président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton.
- 2010**
- 9 février**
Investiture par le Parlement européen de la Commission Barroso II.
- 9 mai**
Création d'un précurseur du mécanisme européen de stabilité, doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros. Il s'agit d'une des nombreuses mesures destinées à aider l'Europe à surmonter la crise économique et financière.
- 2011**
- 1^{er} janvier**
L'Estonie rejoint la zone euro, qui compte dix-sept membres.
- 2012**
- 2 mars**
Signature, par 25 États membres de l'Union, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.
- 2013**
- 1^{er} juillet**
La Croatie adhère à l'Union européenne.
- 2014**
- 1^{er} janvier**
La Lettonie rejoint la zone euro, qui compte dix-huit membres.
- 22-25 mai**
Huitièmes élections au Parlement européen.
- 2015**
- 1^{er} janvier**
La Lituanie rejoindra la zone euro, qui comptera dix-neuf membres.

Prendre contact avec l'Union européenne



EN LIGNE

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa: www.europa.eu



EN PERSONNE

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous trouverez l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet suivant: www.europedirect.europa.eu



PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays extérieur à l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courriel via le site internet suivant: www.europedirect.europa.eu



DES OUVRAGES SUR L'EUROPE

Consultez des publications sur l'Union européenne d'un simple clic sur le site EU Bookshop: www.bookshop.europa.eu

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez aussi vous adresser aux:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation de la Commission européenne en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140633800
Courriel: comm-rep-par@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Centre d'information sur l'Europe
(même adresse)
Internet: www.touteleurope.fr/

Commission européenne — Représentation régionale à Marseille CMCI

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 491914600

Représentation en Belgique
Rue de la Loi 170
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22953844
Courriel: comm-rep-bru@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/belgium/

Représentation au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4301-32925
Courriel: comm_rep_lux@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/luxembourg/

PARLEMENT EUROPÉEN BUREAUX D'INFORMATION

Bureau d'information en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140634000
Courriel: epparis@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/paris/

Bureau d'information à Strasbourg

Allée du Printemps
Bâtiment Louise Weiss
BP 1024 F 67070 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388174001
Courriel: epstrasbourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Bureau d'information à Marseille

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 496115290
Courriel: epmarseille@europarl.europa.eu
Internet: <http://sudest.europarl.fr/>

Bureau d'information en Belgique

Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22842005
Courriel: epbrussels@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/brussels/

Bureau d'information au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4300-22597
Courriel: epluxembourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de l'Union européenne existent dans d'autres pays du monde.

L'Union européenne



-  États membres de l'Union européenne (2014)
-  Pays candidats et candidats potentiels

12 leçons sur l'Europe

Quelle est la mission de l'Union européenne? Pourquoi et comment a-t-elle été créée? Comment fonctionne-t-elle? Qu'a-t-elle déjà accompli pour ses citoyens et quels sont les nouveaux défis auxquels elle est confrontée aujourd'hui?

À l'heure de la mondialisation, l'Union européenne peut-elle rivaliser avec les autres grandes économies tout en préservant ses valeurs sociales? Quel rôle l'Europe jouera-t-elle sur la scène internationale dans les prochaines années? Quelles seront les frontières ultimes de l'Union? Quel est l'avenir de l'euro?

Voici quelques-unes des questions auxquelles répond Pascal Fontaine — expert en affaires européennes — dans cette édition 2014 de sa brochure *12 leçons sur l'Europe*, destinée au grand public. Pascal Fontaine est un ancien collaborateur de Jean Monnet et professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

